

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984
(11^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 6 Juillet 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — *Prise d'acte du dépôt d'une motion de censure* (p. 4094).
2. — *Etablissements d'enseignement privés.* — Discussion d'une motion, adoptée par le Sénat, tendant à soumettre un projet de loi au référendum (p. 4094).
M. Derosier, rapporteur de la commission spéciale.
M. La Barrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Rappel au règlement (p. 4099).

MM. Foyer, Laignel.

Reprise de la discussion (p. 4099).

MM. Didier Chouat,
Debré,
François d'Aubert, le ministre,
Hage,
Charles Millon,
Hamel.

Clôture de la discussion.

★ (1 f.)

TEXTE DE LA MOTION (p. 4111).

Explications de vote (p. 4111).

MM. Ducloné,
Bassinat,
Foyer,
Hamel.

Rappel au règlement (p. 4114).

M. Séguin.

Reprise de la discussion (p. 4114).

Rejet, par scrutin, de la motion adoptée par le Sénat.

3. — *Dépôt d'un projet de loi* (p. 4114).

4. — *Dépôt d'un rapport* (p. 4114).

5. — *Ordre du jour* (p. 4114).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à seize heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PRISE D'ACTE DU DEPOT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. J'ai reçu aujourd'hui, à douze heures quarante-cinq, une motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par MM. Gaudin et Labbé et cent six membres de l'Assemblée (1).

Je donne lecture de ce document :

« Considérant que, sans égard aux avertissements successifs que lui ont adressés nos concitoyens et dont l'opposition s'est légitimement fait l'écho au sein de l'institution parlementaire, le Gouvernement, dans le cadre de cette session extraordinaire, entend poursuivre, au travers des projets touchant à la liberté de la presse et de l'enseignement, une démarche idéologique lourde de menaces pour les libertés publiques...

M. Jacques Toubon. Ça, c'est vrai !

M. le président. ... et qui ne répond en rien au vœu profond ni aux préoccupations quotidiennes des Français.

M. Jacques Toubon. C'est vrai aussi !

M. le président. « Considérant que le projet de loi sur la presse a pour objectif essentiel de démanteler la presse d'opposition et renforcera le contrôle de l'Etat sur l'ensemble des moyens d'information.

M. François d'Aubert. Articulez, même si ça vous déplaît !

M. le président. « L'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, censure le Gouvernement. »

En application de l'article 155, alinéa 3, du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

La conférence des présidents a fixé au mardi 10 juillet 1984 à seize heures et à vingt et une heures trente la date de la discussion et du vote sur cette motion de censure.

(1) La présente motion de censure est appuyée par les cent huit signatures suivantes :

MM. Jean-Claude Gaudin, Claude Labbé, Aimé Kergeris, Francisque Perrut, Marcel Bigeard, Albert Brochard, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, François Léotard, Gilbert Gantier, Jean-Marie Caro, Jean Brocard, Jean Desanlis, Emmanuel Hamel, Charles Fèvre, Jacques Blanc, Maurice Doussel, François d'Aubert, Charles Milon, Pascal Clément, Jean Priot, Alain Mayoud, Pierre Micaux, Edmond Alphandéry, Jean Briane, Alain Madelin, Georges Delfosse, Jacques Dominati, Loïc Bouvard, Roger Lestas, Adrien Durand, Adrien Zeller, Francis Geng, Raymond Marcellin, Jean-Pierre Solsson, Jean Rigaud, Jean-Paul Fuchs, Emile Koehl, Henri Baudouin, Jacques Foucher, Georges Mesmin, Charles Deprez, René Haby, Philippe Mestre, Jacques Barrot, Paul Pernin, Henri Bayard, Jean-Marie Daillet, Germain Gengenwin, François d'Harcourt, Michel d'Ornano, Bernard Stasi, Mme Louise Moreau, MM. Claude Birraux, Raymond Barre, Jean Bégault, Yves Sautier, Marcel Esdras, Jean Falala, Jacques Chirac, Bernard Pons, Lucien Richard, Camille Petit, Roland Vuillaume, Jean Foyer, Marc Lauriol, Jacques Godfrain, Roger Corréze, Henri de Gastines, Jacques Chaban-Delmas, Emmanuel Aubert, Mme Nicole de Hauteclouque, MM. Robert-André Vivien, Michel Barnier, Maurice Couve de Murville, Gabriel Kasperelt, Mme Hélène Missoffe, MM. Michel Noir, Pierre Mauger, Antoine Gissinger, Georges Tranchant, Jean-Louis Masson, Pierre-Charles Krieg, Didier Julia, Michel Inchauspé, Claude-Gérard Mareus, Michel Cointat, Pierre-Bernard Cousté, Daniel Goulet, Charles Miossec, Jean Tibéri, Christian Bergelin, Etienne Pinte, Bruno Bourg-Broc, Michel Péricard, Jacques Baumel, Georges Gorse, Olivier Guichard, Pierre Messmer, Jean-Charles Cavallé, Xavier Deniau, Michel Debré, Tutaha Salmon, Jean-Paul Charlé, Philippe Séguin, Pierre Gascher, Pierre Bas, Yves Lancelin, Pierre de Benouville.

— 2 —

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

Discussion d'une motion, adoptée par le Sénat, tendant à soumettre un projet de loi au référendum.

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat une motion, adoptée par le Sénat, tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

Cette motion est accompagnée du texte auquel elle se rapporte. Elle a été imprimée, distribuée sous le n° 2301 et renvoyée à la commission spéciale.

L'ordre du jour appelle la discussion de cette motion.

La parole est à M. Derosier, rapporteur de la commission spéciale.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, la Haute assemblée a adopté, dans sa séance du 5 juillet, une motion tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions, et les établissements d'enseignement privés.

La conférence des présidents ayant décidé que cette motion serait renvoyée à la commission spéciale mise en place par l'Assemblée nationale pour examiner le projet de loi auquel elle se rapporte, ladite commission s'est réunie ce matin, et je vais vous exposer maintenant les résultats de ses délibérations.

La commission s'est d'abord interrogée sur le point de savoir si elle devait ou non être saisie. On pourrait en débattre longuement. Le Sénat avait renvoyé cette motion à sa commission des lois, alors qu'il aurait pu en discuter sans examen préalable en commission. Pour ce qui nous concerne, le règlement de l'Assemblée ne prévoyant pas l'absence de saisine des commissions, il était normal que la conférence des présidents renvoie à la commission chargée d'examiner le projet qui fait l'objet de la motion le soin de préparer le débat devant l'Assemblée nationale.

Le débat en commission a fait apparaître clairement combien la motion qui nous est soumise est contraire à la lettre de l'article 11 de la Constitution. En effet, parmi les prérogatives que nos institutions accordent au seul Président de la République, la possibilité de soumettre au référendum un projet de loi est assurément celle dont les conditions d'exercice sont enfermées dans les limites les plus étroites.

L'article 11 de la Constitution dispose que la décision de recourir au référendum ne peut intervenir que sur proposition du Gouvernement pendant la durée de ses sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées. Il précise en outre, et surtout, que les projets de loi susceptibles d'être adoptés selon cette procédure ne doivent avoir que l'un des trois objets suivants : l'organisation des pouvoirs publics, l'approbation d'un accord de Communauté ; l'autorisation de ratifier un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions. »

J'insiste sur la rédaction de cet article. Il s'agit de soumettre au référendum « tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics » et non, comme cela a été soutenu en commission, les projets de loi qui toucheraient aux pouvoirs publics. L'un de nos collègues, en effet, a cherché ce matin à entretenir la confusion.

A l'évidence, nous sommes là en présence d'un détournement de la lettre de l'article 11.

D'ailleurs, le texte de la Constitution, en particulier l'article 11, a souvent fait l'objet de commentaires.

J'en citerai deux, qui, je pense, feront autorité vis-à-vis d'un certain nombre de nos collègues et sans doute même de l'Assemblée tout entière.

Dès l'adoption de la Constitution, M. Capitant notait que la liste des domaines sur lesquels doivent porter les projets de loi qui peuvent être adoptés par référendum est bien réduite et que l'usage du référendum ainsi réglementé ne peut être qu'exceptionnel.

Vingt-cinq ans plus tard, notre éminent collègue Jean Foyer écrivait, dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier et à compléter l'article 11 de la Constitution, que « les auteurs de la Constitution qui ont rédigé l'article 11 dans le souvenir de l'histoire parlementaire récente n'ont, en définitive, ouvert au référendum qu'un champ limité, même s'il est fort important ».

M. Jean Foyer. Je ne suis pas en contradiction avec moi-même aujourd'hui !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Pour mettre en lumière le caractère restrictif des dispositions de l'article 11 de la Constitution, il me semble nécessaire de citer les propos de M. Goguel, ancien membre du Conseil constitutionnel et ancien secrétaire général du Sénat : « Projet portant sur l'organisation des pouvoirs publics, cela ne saurait concerner d'importance quel problème. Au mois de décembre 1959, lorsque le Parlement a été saisi d'un projet de loi concernant l'aide de l'Etat à l'enseignement privé, un certain nombre d'adversaires de ce projet de loi ont exprimé le regret qu'il ne fit pas l'objet d'un référendum. Il est bien évident qu'il était impossible de soumettre au référendum, comme portant sur l'organisation des pouvoirs publics, un projet de loi concernant l'aide de l'Etat à l'enseignement privé : un tel projet ne pouvait à aucun degré, d'aucune manière, être considéré comme un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ; les problèmes de l'enseignement, si importants soient-ils, ne concernent tout de même pas les pouvoirs publics. »

Pour mesurer combien le projet de loi faisant l'objet de la motion de référendum est étranger à la notion de projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, il suffit de rappeler la portée de cette notion même de pouvoirs publics.

Les « pouvoirs publics » visés par l'article 11 sont au premier chef les pouvoirs publics dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire français. Aux yeux de certains, il ne s'agit même que de ces seuls pouvoirs.

Récemment, le conseil juridique du secrétariat général de l'enseignement catholique, M. Brouchet, notait ainsi qu'au sens de l'article 11 de la Constitution les pouvoirs publics « comprennent exclusivement le Président de la République, le Gouvernement, le Parlement et quatre assemblées spécialisées : le Conseil économique et social, le Conseil constitutionnel, la Haute cour de justice et le Conseil supérieur de la magistrature ».

Vous me permettez de compléter cette liste au moins par une catégorie de pouvoirs publics : celle qui concerne les collectivités territoriales.

On pourrait difficilement écarter du champ d'application de cet article un projet de loi qui mettrait en cause les seules collectivités territoriales. Ce n'est pas le cas du projet qui nous est présenté. Il est donc indispensable que l'organisation d'ensemble des collectivités territoriales soit réellement en jeu et que le projet de loi concerne à titre principal et de manière directe cette organisation.

On doit, d'autre part, attacher la plus extrême importance à l'emploi par le Constituant de l'expression : « porter sur ». Elle implique clairement qu'un projet de loi affectant de manière indirecte et accessoire l'organisation des pouvoirs publics échappe en toute hypothèse au champ d'application de l'article 11 de la Constitution.

En effet, la plupart des textes soumis au vote du Parlement ont une incidence sur le rôle des pouvoirs publics. La moindre disposition impliquant ces derniers ne saurait, à l'évidence, suffire à justifier le recours au référendum. Il y aurait là un détournement de la volonté des Constituants de 1958. Si cette considération n'était pas retenue, le référendum pourrait alors devenir une procédure législative de droit commun, contrairement à la volonté expresse du Constituant.

Par exemple, un projet de loi qui modifierait les relations entre les communes et les entreprises privées concessionnaires de service public des pompes funèbres ne pourrait faire l'objet d'un référendum. Ainsi, un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ne peut avoir pour objet que de définir, dans le respect de la Constitution, les règles institutionnelles concernant la structure et le fonctionnement des organes fondamentaux régissant la vie de la nation.

En conséquence, le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés sort donc totalement du cadre de l'article 11.

Le titre même du projet montre que celui-ci tend non pas à modifier l'organisation des pouvoirs publics en France, mais seulement à aménager les rapports de l'Etat et des collectivités territoriales avec les établissements d'enseignement privés.

M. Marc Lauriol. Avec un service public unifié ! C'est cela qui est important !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Certains pourraient prétendre que le titre donné au projet de loi est trompeur.

Aussi convient-il de s'assurer de son contenu, afin de vérifier, article par article, quels sont ceux qui pourraient porter sur l'organisation des pouvoirs publics.

Selon le président et le rapporteur de la commission des lois du Sénat, il en irait notamment ainsi pour les articles 1^{er}, 2, 4, 10, 11, 15 et 23 du projet de loi.

Examinons ces articles.

L'article 1^{er} se borne à rappeler les devoirs généraux de l'Etat en matière éducative et à réaffirmer la liberté de l'enseignement. Où se trouve là l'ébauche d'une velléité d'organisation des pouvoirs publics ?

L'article 2 reprend l'économie des dispositions existantes en ce qui concerne le contrôle administratif sur les établissements privés. Là encore, on se perd en conjectures. Comment de telles dispositions seraient-elles susceptibles de porter sur l'organisation des pouvoirs publics ?

L'article 4 porte sur l'affectation des emplois aux établissements d'enseignement privés, laquelle est déterminée chaque année par la loi de finances par rapport à l'effort consenti en faveur de l'enseignement public. De telles dispositions sauraient difficilement être considérées comme portant sur l'organisation des pouvoirs publics.

L'article 10 définit la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes intéressées et l'article 11 porte sur les mesures transitoires d'application de ces dispositions.

Il est pour le moins surprenant que les modalités de prise en charge du forfait d'externat pour les élèves des classes primaires, enfantines et maternelles puissent avoir été considérées comme portant sur l'organisation des pouvoirs publics.

L'article 15 concerne les établissements d'intérêt public, personnes morales de droit public dotées de l'autonomie financière, structure de concertation ayant pour principal objet de permettre l'information et le contrôle sur le fonctionnement financier des établissements privés, collecter et affecter les ressources qui leur sont destinées.

On discerne mal en quoi la création de tels établissements pourrait influencer sur l'organisation des pouvoirs publics.

Enfin, l'article 23 visé par le président de la commission des lois du Sénat ne fait que définir les étapes de la montée en régime de la prise en charge des écoles privées sous contrat par les communes.

Comme on le voit — vous en conviendrez, mes chers collègues — il faut beaucoup d'imagination pour interpréter de telles dispositions comme pouvant porter sur l'organisation de la Présidence de la République, du Gouvernement, des assemblées parlementaires, du Conseil constitutionnel, de la justice ou des collectivités territoriales, qui constituent les pouvoirs publics.

En fait, l'intervention du président de la commission des lois du Sénat, le 30 juin 1984, est beaucoup plus révélatrice des objectifs réels des auteurs de la motion tendant à l'organisation d'un référendum.

Qu'il me soit permis, là encore, de citer certains de ses propos : « Cette motion est toute de circonstance. C'est vrai. En face de circonstances et de pressions, nous répondons comme nous l'entendons : un texte relatif à une liberté essentielle n'a pas été discuté à l'Assemblée nationale, nous demandons que le peuple se prononce.

« Nous considérons qu'il ... » — le Président de la République — « ... ne peut remplir sa mission s'il n'est pas assuré de la confiance des citoyens.

« Notre devoir est de dire si le Gouvernement peut continuer à nous présenter des projets qui ne correspondent plus à la volonté populaire. »

Il ne semble pas nécessaire, mes chers collègues, de citer davantage le président de la commission des lois du Sénat, rapporteur du projet considéré, pour mesurer combien la motion de référendum sur l'enseignement privé n'a, dans l'esprit même de ses promoteurs, qu'un lointain rapport avec des préoccupations liées à l'organisation des pouvoirs publics.

La commission s'est ensuite appliquée à faire la démonstration selon laquelle l'initiative du Sénat méconnaît les règlements des assemblées !

L'initiative du Sénat a pour finalité de faire arbitrer par le peuple un conflit entre une assemblée parlementaire et le Gouvernement.

M. Philippe Séguin. C'est un conflit entre vous et le peuple ! C'est différent.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Une telle attitude est en contradiction formelle avec la volonté clairement affirmée par les rédacteurs de la Constitution de 1958 que le référendum ne puisse servir à arbitrer un conflit entre le Gouvernement et les Assemblées ou entre les assemblées elles-mêmes.

C'est ce que soulignait devant le comité consultatif constitutionnel, le commissaire du Gouvernement, en précisant que celui-ci avait « eu le souci d'éviter tout conflit entre le Gouvernement et le Parlement » dans la procédure du référendum et que, pour cela, il ne faut pas que le Parlement ait voté.

L'article 11 de la Constitution attribuant des compétences équivalentes au Gouvernement et au Parlement s'agissant de l'initiative du référendum, le principe selon lequel aucun vote ne doit avoir eu lieu sur le projet de loi pour qu'il puisse être soumis à référendum s'impose quelque soit l'auteur de l'initiative.

Dès lors, s'agissant d'une initiative parlementaire, celle-ci ne peut avoir lieu que pendant la première lecture devant l'Assemblée qui a été en premier lieu saisie du projet de loi.

Les règlements des assemblées confirment cette interprétation. (*Dénégations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Grave erreur !

M. Bernard Derosier, rapporteur. En effet, les dispositions des deux règlements concernant le référendum, qui, comme le souligne l'article 68, alinéa 3, de celui du Sénat, ont été préparés « par accord des deux assemblées », instituent une réglementation équivalente dans chacune d'elles ; le parallélisme dans la présentation des articles permet, en outre, d'interpréter chacun d'eux à la lumière de l'article équivalent au règlement de l'autre assemblée.

Or on constate en analysant lesdits règlements qu'ils n'ont qu'un seul cas : celui où des députés ou des sénateurs proposent que soit soumis à référendum un projet de loi avant que tout vote, même partiel, n'ait eu lieu sur lui.

Si le projet de loi a été déposé initialement à l'Assemblée, les sénateurs peuvent présenter une motion sur la base de l'article 67 du règlement du Sénat, qui indique : « Toute motion tendant à soumettre au référendum un projet de loi portant sur les matières définies à l'article 11 de la Constitution doit être signée par au moins trente sénateurs dont la présence est constatée par appel nominal. Elle ne peut être assortie d'aucune condition, ni comporter d'amendement au texte du projet de loi. »

Cette disposition de l'article 67 est tout à fait conforme à l'article 42 de la Constitution, qui est ainsi rédigé : « La discussion des projets de loi porte, devant la première assemblée saisie, sur le texte présenté par le Gouvernement. »

« Une assemblée saisie d'un texte voté par l'autre assemblée délibère sur le texte qui lui est transmis. »

Cet article 42 parle de projets de loi à propos de la première lecture qui vient du Gouvernement. Il parle ensuite du texte voté par l'autre assemblée.

M. Jean Foyer. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je vous en prie, monsieur Foyer.

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Foyer. Je présenterai une simple observation. L'alinéa 1^{er} vise exclusivement les projets de loi, alors que le deuxième, lorsqu'il parle de textes, englobe à la fois les projets et les propositions de loi, ce qui, me semble-t-il, ruine l'argumentation que vous essayez de fonder sur le deuxième alinéa. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Tout à fait !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Monsieur Foyer, je suis surpris que vous n'avez pas fait cette intervention ce matin en commission, lorsque vous avez essayé de démontrer, à propos de l'article 42, le bien-fondé de votre démonstration. Je n'ai pas, pour ce qui me concerne, la même interprétation que vous.

M. Alain Madelin. C'est un tort !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je crois que le Constituant a effectivement voulu établir une différence entre un projet de loi et un texte adopté par une assemblée.

Si cette motion est adoptée par le Sénat, elle est discutée à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 124 du règlement de notre assemblée. Je vous en épargnerai la lecture. Les députés peuvent aussi présenter une motion en application de l'article 122 du règlement de l'Assemblée nationale. Si celle-ci est adoptée, la discussion est suspendue, en application de l'article 123, et la motion est transmise au Sénat, où la procédure applicable sera celle de l'article 67 du règlement du Sénat.

Permettez-moi de m'étonner que l'opposition n'ait pas pris cette initiative lors de la première lecture de ce texte par l'Assemblée nationale.

M. Alain Madelin. Ils sont plus efficaces, au Sénat !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Inversement, si le projet de loi a été initialement au Sénat, les sénateurs peuvent présenter une motion en application de l'article 67 du règlement du Sénat, et si celle-ci est adoptée, sa discussion a lieu à l'Assemblée conformément à l'article 122 de notre règlement. Les députés peuvent aussi présenter une motion en application du même article, motion qui, si elle est adoptée, est discutée au Sénat sur la base de l'article 69 de son règlement.

Les règlements des assemblées ont donc complètement prévu le cas où une motion serait présentée tendant à soumettre à référendum un projet de loi avant que tout vote ait eu lieu sur lui ; mais ces mêmes règlements n'ont pas prévu — et ce n'est pas un oubli — de dispositions applicables lorsqu'un vote a déjà été émis, dans une assemblée, sur un projet de loi. Au contraire, l'alinéa 3 de l'article 122 du règlement de l'Assemblée nationale a pour objet de rendre irrecevable toute motion qui tiendrait à soumettre à référendum un projet de loi dont la discussion générale est achevée. Il s'agit, en fait, d'éviter qu'un projet sur lequel une assemblée a déjà émis un vote puisse être soumis à référendum.

M. Charles Millon. Il n'a pas été voté !

M. Bernard Derosier, rapporteur. La pratique confirme cette interprétation. M. Michel Debré, alors Premier ministre, avait souhaité pouvoir tenir compte de l'avis du Parlement sur le texte qui allait être soumis à référendum et qui concernait l'autodétermination en Algérie. Pour cela, il fit organiser un débat à l'Assemblée avant que le conseil des ministres ne se prononce sur le projet de loi qui allait être soumis au peuple. Le projet de loi, tout en demeurant le texte même issu du conseil des ministres, qui seul peut être soumis au référendum, pouvait ainsi tenir compte de l'avis des parlementaires.

Ainsi, la motion du Sénat ne porte pas sur le projet initial du Gouvernement et elle est donc contraire à la fois au règlement de nos deux assemblées et à l'article 11 de la Constitution.

Et puis, permettez-moi de souligner que les règlements des deux assemblées, et le nôtre en particulier, ne peuvent à aucun moment être soupçonnés d'anticonstitutionnalité puisqu'ils sont soumis à l'approbation du Conseil constitutionnel.

M. Jean Foyer. Il peut n'avoir pas envisagé toutes les hypothèses !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Par ailleurs, vous avez, mes chers collègues de l'opposition, dans le débat en première lecture du projet de loi fait, à plusieurs reprises, la démonstration, selon vous, du caractère anticonstitutionnel du projet de loi du Gouvernement et du caractère anticonstitutionnel des amendements qui étaient examinés en commission et qui ont été repris par le Premier ministre. Comment pouvez-vous aujourd'hui, après avoir tenu ce discours lorsque nous l'avons examiné en première lecture, demander que soit soumis au peuple un texte qui selon vous serait anticonstitutionnel ?

M. Alain Madelin. Parce que nous avons confiance dans le peuple !

M. Charles Millon. Le peuple le refusera !

M. Jean-Paul Charlé. Le peuple, c'est le Constituant !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Imagineriez-vous un seul instant que le texte approuvé par référendum soit alors transmis au Conseil constitutionnel par suite d'une saisine de votre part ? Enfin — mais cela s'adresse à la fois à l'opposition à l'Assemblée nationale et à la majorité sénatoriale — peut-on imaginer qu'un texte qui serait, paraît-il, non conforme à la Constitution soit ainsi soumis au référendum, comme le propose le Sénat par sa motion ?

M. Jean Foyer. Vous convenez que votre projet est anticonstitutionnel !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je ne conviens de rien, mon cher collègue !

M. Philippe Séguin. Si, vous l'avez reconnu !

M. Daniel Goulet. Il dit une chose et son contraire !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je remarque que vous avez tenu un discours à un certain moment et que vous en tenez un autre aujourd'hui. L'opinion publique sera juge : en quelques semaines, vous avez changé de discours par opportunisme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. Charles Millon. Nous avons confiance dans le peuple !

M. Jean Foyer. Votre raisonnement est empreint d'une contradiction formelle !

M. Bernard Derosier, rapporteur. M. Foyer, ce matin, m'a reproché de ne pas avoir cité tous les bons auteurs dans la présentation de mon rapport introductif au débat en commission. J'avais cité M. Goguel, M. Foyer lui-même. Je n'aurais pas cité les meilleurs — peut-être — et en particulier, M. Luchaire et M. Conac. Voilà une lacune que je vais combler, mon cher collègue, en rappelant à l'Assemblée les conclusions de M. Conac.

Voici ce qu'écrivait M. Conac en 1979 : « D'un point de vue juridique, on semble donc considérer que si le texte contenait des amendements, il ne serait plus qu'en partie, un projet de loi, ce qui serait contraire à l'interprétation littérale de l'article 11 ». Il ajoute aussi « qu'on a pu redouter que le projet du Gouvernement ne soit défiguré, ce qui aboutirait à permettre au Parlement de substituer son texte à celui du Gouvernement », observant cependant que les règlements excluent même la possibilité d'amendements acceptés par le Gouvernement.

Si des motions pouvaient donc être présentées tendant à soumettre à référendum des textes de cette nature, cela pourrait conduire à un conflit entre le Parlement et le Gouvernement, contraire à l'esprit de l'article 11 de la Constitution.

Après ces observations à caractère juridique, je voudrais livrer à l'Assemblée deux observations à caractère plus politique.

M. François d'Aubert. Ah ! Qu'est-ce que cela va être !

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est la surprise, mon cher collègue !

M. Claude Labbé. Ce n'est pas surprenant jusqu'à présent !

M. Emmanuel Hamel. On se méfie ! *Timeo Danaos, et dona ferentes !*

M. Bernard Derosier, rapporteur. Ce matin, à plusieurs reprises, des membres de la commission appartenant à l'opposition ont fait référence à la fois au résultat des élections européennes et à la manifestation du 24 juin dernier.

M. Alain Madelin. Et alors ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. En ce qui concerne la manifestation du 24 juin, je pense que nous pourrions être d'accord pour considérer que cette manifestation n'a rien apporté de nouveau dans le débat dans lequel nous sommes engagés depuis plusieurs semaines, sauf à faire la démonstration, numériquement importante, qu'il existait dans ce pays désormais ce que j'appellerai une société civile de droite organisée. (Très bien ! sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre-Charles Krieg. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Philippe Séguin. Vous rêvez d'en découdre ?

M. Bruno Bourg-Broc. C'est honteux !

M. Daniel Goulet. Vous êtes à court d'argument !

M. Emmanuel Hamel. Les familles apprécieront !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cette manifestation a permis à des adversaires d'une politique de s'exprimer...

M. Marc Lauriol. Vous devriez y réfléchir !

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... comme dans le passé des adversaires d'une autre politique manifestaient leur opposition. Cela existait hier, avant-hier et cela existera sans doute demain, car le droit de manifester fait partie de nos droits et libertés...

M. Bruno Bourg-Broc. Et alors ? C'est un regret ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... mais ce droit de manifester ne constitue pas pour autant une méthode de gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Philippe Séguin. On la ressortira, celle-là !

M. Claude Labbé. Il n'y a pas de méthode ! Il n'y a plus de gouvernement !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Pour ce qui est des élections européennes, et je m'en tiendrai à ces élections, je crois, mes chers collègues, qu'il faudrait cesser de considérer que ce résultat est seulement la traduction d'une opposition à la politique du Gouvernement. Auriez-vous oublié qu'il s'agissait d'élections européennes ?

M. Jean Foyer. Ah ! Vous en savez de bonnes !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Seriez-vous amenés à considérer que dans les villes, les départements, les régions qui sont administrés par une autre majorité que celle du Gouvernement en place, il y a une remise en question permanente de la politique nationale ? De grâce, laissez à chaque élection sa réelle signification, car il y va de l'avenir de nos institutions ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Non, mes chers collègues, votre dossier ne tient pas. Vous l'avez d'ailleurs reconnu ce matin en commission.

M. Charles Millon. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Alain Madelin. C'est faux !

M. Bernard Derosier, rapporteur. En vous appuyant sur la Constitution et sur le règlement des Assemblées parlementaires, vous avez essayé de démontrer que cette motion était recevable. Vous avez échoué, et vous avez même reconnu à plusieurs reprises que nous avons pour nous la lettre des textes.

M. Emmanuel Hamel. Mais pas l'esprit ! Sûrement pas !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Oh ! Parlons-en !

M. Guy-Michel Chauveau. Soyez beau joueur, monsieur Hamel !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il est vrai que dans notre histoire, des philosophes, des historiens, des juristes ont disserté sur l'esprit des lois par rapport à la lettre.

M. Philippe Séguin. Quelle culture ! (Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Bernard Derosier, rapporteur. Mais nous ne sommes au moment présent, ni des philosophes, ni des historiens, ni des juristes...

M. Jean Foyer. Personne ne vous prend pour Montesquieu !

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... mais des députés, légiférant, délibérant dans le cadre des institutions, dont nous devons tous être respectueux.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est beau !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Ici, c'est la lettre qui compte et non l'esprit.

M. Marc Lauriol. Oh ! Quel aveu !

M. Emmanuel Hamel. La lettre doit être éclairée par l'esprit !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Nous feriez-vous, mes chers collègues, le procès de ne pas respecter la lettre des textes ?...

M. Marc Lauriol. Vous êtes suffisamment en contradiction avec vous-même ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Bernard Derosier, rapporteur. Nous assistons là ni plus ni moins à une manœuvre de retardement dont vous semblez friands depuis quelque temps, une manœuvre qui ne vise qu'à retarder les travaux de l'Assemblée nationale et du Parlement tout entier,...

M. Xavier Deniau. S'adresser au peuple, c'est une manœuvre ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... une manœuvre qui n'aura pour conséquence que d'accentuer l'anti-parlementarisme latent dans notre pays,...

M. Alain Madelin. A cause d'un référendum ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... une manœuvre qui ne fera, une fois de plus, que renforcer l'extrémisme de droite, que votre comportement alimente déjà !

M. Jean Foyer. Consultez le peuple !

M. Guy-Michel Chauveau. Vous êtes pressés !

M. Xavier Deniau. Consultez le peuple !

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a donc conclu, et ce fut une conclusion unanime... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)...

M. Bruno Bourg-Broc. Comment cela, unanime ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... au rejet de la motion présentée par le Sénat. Et j'insiste : c'est à l'unanimité que la commission vous demande de rejeter la motion qui vous est proposée. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Foyer. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, j'ai suivi au Sénat le débat sur la demande de référendum, et j'ai entendu bien des choses.

M. René Rouquet. Quelle puissance !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai entendu notamment les sénateurs de l'opposition nationale, majoritaire au Sénat, réclamer avec passion un référendum. Certes, ils en ont le droit, qui est inscrit dans la Constitution. Mais c'était un spectacle assez curieux que de voir des parlementaires élus au suffrage indirect, au deuxième degré, et même au troisième degré puisque les maires et les délégués des conseillers municipaux ne sont pas élus au suffrage direct, réclamer un recours direct à la volonté populaire. Oui, c'était déjà assez intéressant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Madelin. Vous contestez la représentativité du Sénat ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais ce qui était plus intéressant encore, c'était que des sénateurs qui s'étaient opposés farouchement au référendum de 1962...

M. Emmanuel Hamel. Le Sénat s'en souviendra, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et au référendum de 1969 en réclamaient un aujourd'hui ! (Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je suis habitué à vos vociférations, celles des sénateurs étaient d'ailleurs de même nature. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Il y avait quelque chose d'un peu plus curieux encore, c'est qu'il s'est trouvé des sénateurs R.P.R. pour vanter tout d'un coup le goût exquis du bicaméralisme. (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Aubert. Quelle élévation de pensée !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Chacun sait que, s'agissant de ce projet de loi sur l'enseignement privé, le référendum n'est pas adapté. Qui ne reconnaît qu'à la suite des dispositions sur la décentralisation une nouvelle loi était nécessaire ? On doit le dire très clairement : cette demande de référendum est tout simplement une manœuvre des sénateurs de droite, un coup politique.

M. Daniel Goulet. Un coup bas ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour vous !

Aujourd'hui, la motion est transmise à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement est attaché, ce qui n'est que normal, à la stricte légalité, et il vous demande de respecter la lettre et l'esprit de la Constitution et de son article 11.

Cet article 11 a posé un problème même à M. Foyer, comme l'a très bien dit tout à l'heure M. Derosier, votre rapporteur. Sans entrer dans le détail, il est tout de même intéressant de constater que, logique avec lui-même, M. Foyer demandait dans sa proposition de loi d'étendre le champ d'application de l'article 11 au domaine des libertés publiques. Il estimait donc a contrario — et je suppose qu'il estime encore — que le référendum ne pouvait s'appliquer au domaine des libertés publiques, qui ne sont d'ailleurs nullement menacées par le projet de loi.

Cela dit, M. Derosier a très bien montré aussi que ce projet ne concerne en aucune façon l'organisation des pouvoirs publics. Il a également, à propos de la loi Debré, cité M. Goguel, M. Luchaire et M. Conac. A cet égard, le Gouvernement partage totalement les analyses du rapporteur.

L'initiative du Sénat est par ailleurs tardive. Selon l'article 11 de la Constitution, et selon les règlements des assemblées, elle ne pouvait intervenir qu'avant la fin de la première lecture devant l'Assemblée qui avait été saisie en premier lieu du projet de loi.

M. Jacques Toubon. Où est-ce écrit ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. On peut donc se poser de nombreuses questions.

Tout d'abord, ne sommes-nous pas placés devant une fronde de certains députés de l'opposition, relayés par le Sénat ?

M. Xavier Deniau. Vous refusez la parole du peuple !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas, monsieur Deniau !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Certes, la simple lecture de la Constitution montre bien le rôle du Sénat. Il n'a jamais été écrit et cela n'est absolument pas dans l'esprit de la Constitution que le Sénat puisse avoir le dernier mot. C'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot !

M. Jacques Toubon. Mais c'est au peuple que nous voulons donner le dernier mot !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Et, en aucune façon, le Sénat ne peut avoir un pouvoir de blocage sur le fonctionnement de l'institution parlementaire.

M. Philippe Séguin. Contre le peuple ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Parmi les très nombreux commentateurs de la Constitution de 1958, aucun n'a envisagé qu'il pouvait y avoir blocage de la procédure parlementaire par inertie du Sénat.

Si le Sénat sortait de son rôle, il mettrait en péril la légalité républicaine...

M. Jean Foyer. Au contraire !

M. Jacques Toubon. C'est exactement le contraire !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... car la légalité n'est pas, n'a jamais été et ne sera jamais dans la rue.

De plus, l'adoption par le Sénat de cette motion tendant à proposer un référendum sur l'enseignement privé est ambiguë.

M. Emmanuel Aubert. Mais nous ne sommes pas au Sénat ici !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Est-ce la première étape, relayée par certains, d'une manœuvre qui viserait à empêcher le déroulement normal des travaux parlementaires ?

Je dois le dire et le répéter très clairement, comme je l'ai dit hier au Sénat, le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour travailler sans interruption jusqu'à ce que tous les projets de loi inscrits à son ordre du jour soient adoptés.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Très bien !

M. Alain Madelin. Ce sont les travaux forcés !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Est-ce la première application, relayée par les députés de l'opposition et donc par le Sénat, de la notion à laquelle on se réfère un peu trop, à l'heure actuelle, celle d'un prétendu droit d'obstruction ?

M. Jacques Toubon. De résistance, ce n'est pas pareil !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Certes l'opposition a ses droits, et c'est normal.

M. Marc Lauriol. Mais vous les contestez !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais il n'y a pas de droit d'obstruction et quand vous employez le terme de « résistance », vous vous placez hors de la légalité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Vous voulez parler de Vichy, peut-être ?

M. Guy Ducloné. Qui parle de Vichy ?

M. André Laignel, président de la commission spéciale. La droite, comme d'habitude !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Les débats doivent continuer, sinon l'on entrerait dans des zones d'ombres dangereuses pour tous, dangereuses pour le Parlement. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Le Gouvernement compte sur la sagesse de l'Assemblée nationale, sur son respect de la Constitution pour rejeter cette motion de référendum, manifestement irrecevable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Rappel au règlement.

M. Jean Foyer. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour un rappel au règlement.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les dispositions de l'article 86.

Je m'élève contre la manière dont M. le rapporteur, à la fin de son intervention, a formulé les conclusions de la commission. Quand il a indiqué que ces conclusions avaient été adoptées à l'unanimité, il a oublié d'indiquer que peu avant le vote, M. le président de la commission s'était livré à une diatribe, soigneusement préparée à l'avance puisqu'elle était écrite, dirigée contre le Sénat et que, se souvenant de la tradition parlementaire qui impose à chaque assemblée de respecter les droits de l'autre...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean Foyer. ... et la manière dont l'autre assemblée croit en conscience devoir exercer son mandat, les commissaires de l'opposition, en signe de protestation contre ces propos inadmissibles, s'étaient retirés. N'ayant pas pris part au vote, ils n'ont évidemment pas eu la possibilité de voter contre, ce qu'ils n'eussent pas manqué de faire s'il leur avait été moralement possible de rester en séance jusqu'à la fin des travaux de la commission. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Le rapporteur nous a caché la vérité !

M. le président. La parole est à M. Laignel, président de la commission spéciale.

M. André Laignel, président de la commission spéciale. M. Foyer vient de faire allusion à une « diatribe » qui aurait été prononcée contre le Sénat.

M. Daniel Goulet. C'est vrai !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Je tiens à m'inscrire en faux contre cette expression.

M. Jacques Toubon. Ah !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Comme M. le ministre chargé des relations avec le Parlement vient de le faire, j'ai rappelé que le Sénat est une institution élue au second degré et qu'il n'a pas vocation constitutionnelle à avoir le dernier mot. Ce que j'ai dit ne me paraît pas constituer une atteinte au Sénat, mais au contraire un juste rappel de sa position institutionnelle. Pour le reste, j'ai rappelé effectivement qu'en recourant à des initiatives de retardement, le Sénat s'engage dans un processus dangereux de blocage des institutions.

Je crois que, devant notre commission, qui a par ailleurs travaillé très sérieusement, après avoir engagé le débat juridique que les uns et les autres nous souhaitons, il était de mon devoir de dire que ces manœuvres de retardement n'étaient pas dans la tradition du Sénat ni dans la tradition républicaine.

J'ai d'autre part eu l'occasion d'indiquer que ce processus était dangereux...

M. Jacques Toubon. Le texte aussi !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. ... pour la considération que l'on peut porter au Sénat, dangereux pour le bon travail parlementaire des législateurs que nous sommes.

M. Jacques Toubon. C'est vous qui dites cela ?

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Tels sont, mes chers collègues, au-delà des propos mensongers qui ont été répandus à l'extérieur de notre commission...

M. Jacques Toubon. Ah ?

M. André Laignel, président de la commission spéciale. ... les propos que j'ai tenus, ainsi que le compte rendu de la commission pourra en faire foi.

Je le répète, je crois effectivement que le Sénat s'est engagé sur une voie dangereuse quant à l'image qu'il donne au pays d'une assemblée qui se voulait sage...

M. Emmanuel Aubert. La sagesse ne vous étouffe pas !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. ... et qui risque de n'être plus qu'une assemblée d'obstruction. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) J'estime, pour ma part, que l'obstruction n'a jamais été la sagesse. (Protestations sur les mêmes bancs.) Et je considère que le Sénat se doit de débattre au fond des questions qui lui sont soumises dans le cadre constitutionnel qui est le nôtre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Voilà ce qu'on appelle une diatribe !

M. Jean Foyer. Vous avez confirmé ce que j'ai dit !

M. Marc Lauriol. Le rapporteur n'a pas dit la vérité !

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Didier Chouat, premier orateur inscrit dans la discussion.

M. Didier Chouat. Mes chers collègues, avez-vous eu la curiosité de recenser les questions que soulève le projet de loi sur les relations entre les établissements d'enseignement privés et la puissance publique ?

M. Jacques Toubon. Oh oui !

M. Didier Chouat. Laissez-moi, pour mémoire, vous en présenter quelques-unes.

Premièrement, l'Etat doit-il garantir à tous l'égalité devant l'éducation ?

M. Jacques Toubon. Oui !

M. Didier Chouat. Deuxièmement, l'Etat doit-il verser des fonds publics à l'enseignement privé sans aucune limite ? Autrement dit, doit-il continuer à fonctionner à guichets ouverts ?

M. Jacques Toubon et M. Jean Foyer. Oui ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés socialistes. Quel aveu !

M. Didier Chouat. Troisièmement, les communes, les départements et les régions doivent-ils financer l'enseignement privé sans aucune limite ?

M. François d'Aubert. Ce sont les parents qui financent !

M. Didier Chouat. Quatrièmement, doit-il y avoir des normes limitatives au financement de l'enseignement privé ?

M. Jacques Toubon. Non !

M. Didier Chouat. Cinquièmement, ces normes doivent-elles se référer à celles qui sont en vigueur dans l'enseignement public ?

M. Jacques Toubon. Non !

M. Alain Madelin. Pas forcément !

M. Didier Chouat. Sixièmement, le versement de fonds publics exclut-il tout droit de regard de la puissance publique ?

M. François d'Aubert et M. Alain Madelin. Oui !

M. Didier Chouat. Septièmement, les maîtres de l'enseignement privé ont-ils le droit de choisir leur statut ?

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Oui !

M. Claude Estier. L'opposition ne répond pas !

M. Didier Chouat. Huitièmement, les enseignants du privé doivent-ils bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues du public ?

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Oui !

M. Didier Chouat. Neuvièmement, les établissements d'enseignement privés doivent-ils respecter le droit du travail ?

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Oui !

M. Didier Chouat. Dixièmement, les établissements d'enseignement privé peuvent-ils refuser le droit d'accès à certaines associations de parents d'élèves ?

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Non !

M. Didier Chouat. Onzièmement, doit-il exister des instances paritaires de concertation afin de déterminer les modalités d'application des contrats signés ?

Douzièmement, lorsqu'il n'existe pas, dans une commune, d'établissement public, trouvez-vous normal que le choix des parents soit réduit à l'obligation d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement privé ?

M. Alain Madelin. Il n'est pas besoin de cette loi pour ça !

M. Didier Chouat. Imaginez maintenant, mes chers collègues, qu'on vous dise qu'il est interdit de répondre à chacune de ces questions et que vous n'avez droit qu'à une seule réponse : oui ou non pour l'ensemble ! Que penseriez-vous de cette procédure ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Que penseriez-vous de cette caricature de consultation ?

M. Jean Foyer. Ce serait tout de même mieux que le 49-3 !

M. Philippe Séguin. Qu'est-ce qui s'est passé ici ?

M. Didier Chouat. Si l'on me pose douze questions et qu'on me dise : vous ne pouvez répondre que par un seul oui ou un seul non pour l'ensemble, je prétendrai que ce n'est pas sérieux... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Et l'article 49, alinéa 3 ?

M. Charles Millon. C'est ça qui n'est pas sérieux !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Didier Chouat. Je prétends que ce n'est pas sérieux et que la démocratie exige qu'on respecte le corps électoral.

Et si on interroge par référendum sur un projet de loi qui compte des dizaines de questions — car je n'en ai évoqué que quelques-unes — alors qu'on ne laisse y apporter qu'une seule réponse, je dis que ceux qui ont déclenché et ceux qui soutiennent cette manœuvre sont des démagogues qui ont une bien piètre idée de la démocratie...

M. Jacques Toubon. 49-3 !

M. Didier Chouat. ... et qui, pour des motifs peu avouables, se jouent de notre Constitution et mettent en péril un édifice toujours fragile : la démocratie parlementaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.)

Venons-en aux arguments de fond.

À l'évidence, le projet de loi sur les relations entre l'Etat, les régions, les départements, les communes et les établissements d'enseignement privés n'entre pas dans le cadre de l'article 11 de la Constitution dans la mesure où il ne porte pas sur l'organisation des pouvoirs publics, ce qui vient d'être excellemment démontré par notre rapporteur.

M. Marc Lauriol. Non !

M. Didier Chouat. Je rappelle que, du fait de cette impossibilité constitutionnelle, démontrée à l'époque par M. Goguel et rappelée tout à l'heure par M. Desoies, les forces laïques lancèrent en 1959 une vaste pétition nationale qui recueillit en quelques semaines plus de onze millions de signatures, c'est-à-dire la majorité du corps électoral français.

Cela n'empêcha pas le projet de loi présenté par M. Debré d'être voté, la nouvelle loi d'être promulguée et appliquée, car aucun de ceux qui la combattaient, même vigoureusement, n'a jamais pu envisager un seul instant de bloquer ou d'entraver la légalité républicaine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Et en 1968 ? Vous avez demandé le départ du Gouvernement !

M. Didier Chouat. Qu'on mesure la différence entre cette attitude et celle de l'opposition d'aujourd'hui ! Autre temps, autres mœurs ! O tempora ! O mores ! dirait M. Foyer. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jacques Toubon. Et le 21 juin 1968, qu'avez-vous dit ?

M. Didier Chouat. En outre, cette motion référendaire, telle qu'elle vient d'être adoptée par le Sénat, n'est conforme ni au règlement de l'Assemblée nationale ni, d'ailleurs, à celui de la Haute Assemblée. J'y reviens car c'est important.

L'article 122 de notre règlement prévoit en effet que la motion de proposition de référendum « ne peut être assortie d'aucune condition ou réserve, ni comporter d'amendement au texte déposé par le Gouvernement », et le règlement du Sénat, dans son article 67, fixe les mêmes conditions.

Par conséquent, si ce texte, conformément à l'article 11 de la Constitution, portait sur l'organisation des pouvoirs publics — ce qui n'est pas le cas — il conviendrait de soumettre à référendum, non le projet de loi adopté en première lecture, le 24 mai dernier, par l'Assemblée nationale, mais le projet initial tel qu'il fut adopté par le conseil des ministres le 18 avril dernier !

Et, dans cette hypothèse, comment pourrait-on honnêtement organiser la consultation référendaire ?

Les vingt-six articles qui composent ce projet de loi abordent des sujets variés. C'est un texte complexe, car la matière est complexe. Il s'agit de l'organisation d'une liberté fondamentale, celle de l'enseignement, et, pour éviter le renouvellement de contentieux nombreux engendrés par la législation antérieure, ce texte détermine, dans le détail, le mode de relation entre les établissements d'enseignement privés et la puissance publique, en tenant compte de la mise en œuvre de la décentralisation.

Et on voudrait, sur une matière législative aussi vaste et aussi dense, dessaisir le Parlement et engager une campagne électorale ? Les auteurs de ce projet de référendum et leurs défenseurs dans cette enceinte font preuve d'ailleurs d'une belle témérité, car ils anticipent hardiment sur le résultat d'une telle consultation.

M. Philippe Séguin. Chiche !

M. Jean Foyer. On verra bien !

M. Didier Chouat. Je vais vous faire une confiance.

Ce projet de loi aurait, selon moi, tout à gagner, et nous, la majorité, avec lui, à être connu de la population. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.) Mais il est clair qu'une campagne électorale ne serait pas la meilleure façon de le faire connaître de l'opinion. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Une campagne électorale, c'est fait pour ça !

M. Didier Chouat. Des études sérieuses ont montré que la grande majorité de nos concitoyens approuve les idées essentielles qu'il contient.

Je prendrai simplement deux exemples tirés d'un récent sondage d'opinion.

M. Jacques Toubon. Plus c'est important, moins le peuple a droit à la parole ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Un député socialiste. Démagogue !

M. Didier Chouat. Cette enquête, réalisée les 19 et 20 juin auprès de 1 014 personnes...

M. Marc Lauriol. Seulement 1 014 personnes, alors qu'il y en avait 2 millions à la manifestation !

M. Didier Chouat. Le chiffre est habituel, monsieur Lauriol ! Cette enquête, disais-je, a été publiée dans un quotidien du matin, le 22 juin dernier.

M. Jacques Toubon. Alors, plus d'élections, plus de campagnes électorales ! Mermaz va nommer les députés !

M. Didier Chouat. A la question : « Selon vous, est-il normal de permettre aux enseignants du privé d'être titularisés à leur demande, c'est-à-dire de jouir des mêmes avantages que leurs collègues de l'enseignement public ? », 66,1 p. 100 répondent oui, 18,8 p. 100 répondent non ; 15 p. 100 ne se prononcent pas.

Ce résultat est d'autant plus intéressant qu'il vient confirmer des chiffres comparables obtenus lors d'un sondage effectué par un institut différent en mars dernier.

M. Jacques Toubon. Faites un référendum, pas un sondage !

M. Gabriel Kasperoff. Ils ont peur !

M. Didier Chouat. A la question : « La participation financière de l'Etat aux établissements d'enseignement privé doit-elle entraîner un droit de regard sur le fonctionnement de ces établissements ? », 60,4 p. 100 répondent oui ; 23 p. 100 répondent non ; 16,6 p. 100 ne se prononcent pas.

M. Jacques Toubon. Alors, vous n'avez rien à craindre ! Faites donc un référendum !

M. Didier Chouat. Pourtant, dans le même temps, une proportion importante de nos concitoyens s'imaginent que ce projet de loi menace ou met en cause la liberté de l'enseignement...

M. Marc Lauriol et M. Jacques Toubon. Ils ont raison !

M. Didier Chouat. ... alors que les mêmes approuvent deux des dispositions essentielles contenues dans ce texte et que je viens de citer.

Le Gouvernement et la majorité parlementaire, comme les forces laïques, ont à gérer cette contradiction, c'est exact, et nous nous y employons.

Nous savons d'ailleurs très bien pourquoi l'opinion publique est ainsi troublée, pourquoi des dizaines de milliers de gens honnêtes et sincères ont cru, en conscience, qu'il fallait défilier

dans les rues de Paris le 24 juin dernier, aux côtés de politiciens qui, bien sûr, la main sur le cœur, juraient à peu près tous qu'ils étaient là sans aucune intention politique! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

La vérité c'est que, depuis des mois, l'opinion est soumise à un matraquage éhonté... (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Roger Corrèze. Vous prenez les Français pour des imbéciles ?

M. Didier Chouat. ... sur le thème des libertés, qui seraient menacées.

La droite se livre à une campagne odieuse et dangereuse d'intoxication et de désinformation, notamment à propos de la liberté de l'enseignement.

M. Marc Lauriol. Faites un référendum !

M. Didier Chouat. Je n'aime pas accuser sans preuve, monsieur Lauriol. Je donnerai donc lecture de quelques affirmations contenues dans un questionnaire distribué massivement par « Le Combat pour la liberté de l'enseignement », officine que préside un ancien député du Finistère.

Je cite : « La loi organise un système de crédits limitatifs destinés à empêcher le passage des enfants de l'enseignement public dans l'enseignement privé. » (Approbations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Charles Millon. C'est vrai !

M. Didier Chouat. Où a-t-on vu cela ?

Autre affirmation : « L'ouverture des classes des lycées et collèges de l'enseignement privé sera limitée par la planification administrative. »

M. Gabriel Kaspereit. C'est vrai !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Mensonge !

M. Didier Chouat. D'où cela sort-il ?

Autre raccourci saisissant : « La loi organise la fonctionnarisation de l'école libre, c'est-à-dire l'intégration. »

M. Alain Madelin, M. Charles Millon et M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Mensonge !

M. Didier Chouat. Voilà ce qu'est devenu le libre choix du statut de fonctionnaire au terme de six ans, tel qu'il est prévu dans l'article 20 !

Mais le bouquet, c'est sans doute l'affirmation suivante : « La commune peut remplacer les crédits par des « prestations de personnel et de service », ce qui permettra l'ingérence de militants politiques dans le fonctionnement de l'école privée. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. C'est écrit dans la loi !

M. Didier Chouat. Ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui ont assisté aux débats des 21 et 22 mai se souviennent sans doute...

M. Guy Ducoloné. De l'affaire de la femme de ménage !

M. Didier Chouat. ... de l'évocation de la nomination d'une femme de ménage communiste dans une école catholique.

M. Guy Ducoloné. Eh oui ! Il paraît qu'elle ne faisait pas bien le ménage ! (Sourires sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Georges Hage. C'était le diable en jupon !

M. Didier Chouat. Dernière citation : « Un ou plusieurs conseillers municipaux des communes où sont domiciliés les élèves siègeront au conseil de gestion, plaçant toute la vie des écoles sous le contrôle des partis politiques. » (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Mais oui !

M. Didier Chouat. Toutes ces affirmations sont accompagnées, dans la marge, de la question : « Etes-vous d'accord ? », et les personnes susceptibles de remplir ce questionnaire ont ainsi treize fois l'occasion de répondre par oui ou par non, car même

les plus farouches adversaires de ce projet de loi reconnaissent explicitement qu'on ne peut le réduire à une seule question. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je ne sais pas si nos collègues de la majorité sénatoriale y ont songé, mais si leur demande de référendum devait aboutir, j'ai l'impression que le bulletin de vote pour cette consultation ressemblerait singulièrement à une grille de loto !

M. Jacques Toubon. Alors, faites treize référendums !

M. Didier Chouat. Pour toutes ces raisons, j'avoue ne pas comprendre l'attitude adoptée par la majorité de la Haute assemblée.

Le Sénat bénéficiait jusqu'alors dans l'opinion d'une image de sagesse, de sérénité.

M. Jacques Toubon. C'est la réalité, ce n'est pas une image !

M. Didier Chouat. Malgré nos divergences politiques avec la majorité sénatoriale, nous, à gauche, avons toujours respecté les prérogatives et le rôle de cette assemblée, et nous les avons même défendus publiquement lorsqu'ils étaient mis sérieusement en cause, il y a quinze ans exactement ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

C'est pourquoi, aujourd'hui, nous sommes surpris d'observer que, sous la pression de quelques-uns de ses membres, obéissant sans doute à des préoccupations strictement partisans, la Haute assemblée, de chambre de réflexion, se laisse transformer en force d'obstruction et d'agitation.

M. Emmanuel Aubert. Pour être sage, il faut être d'accord avec vous !

M. Didier Chouat. C'est d'autant plus surprenant que le sujet retenu, la loi sur l'enseignement privé, question sérieuse et difficile, méritait mieux.

Le sénateur Chauvin, rapporteur de ce texte, semblait pourtant décidé à entreprendre un travail législatif en profondeur. C'est du moins ce qu'il déclarait récemment dans une interview à un quotidien parisien, ouvrant même des perspectives qui permettraient de surmonter certaines difficultés comme celles relatives au statut de fonctionnaire pour les enseignants. Et puis, patatras ! le train sénatorial déraile brutalement et on ne parle plus que de référendum !

Le sénateur Chauvin précisait hier après-midi que ce débat sur la motion référendaire aurait pu être évité si l'examen du projet de loi par le Sénat avait été repoussé au mois de septembre.

L'argument est un peu court. Rappelons d'abord que le droit de convoquer le Parlement en session extraordinaire appartient constitutionnellement au Président de la République et à lui seul...

M. Marc Lauriol. Nul ne le conteste !

M. Didier Chouat. ... et que ce droit n'est ni discutable, ni négociable. Que vont devenir nos institutions si l'une des deux assemblées, pour manifester sa mauvaise humeur, veut transformer systématiquement les projets de loi en référendums ?

Plus sérieusement, qu'aurait à gagner ce texte si, quittant le terrain parlementaire classique, il était livré aux assauts et aux passions d'une campagne électorale référendaire ? Est-ce ainsi qu'on trouverait le point d'équilibre tel que le définissait le Premier ministre ? Est-ce ainsi que la raison l'emporterait sur la passion, comme le souhaitait ardemment le Président de la République ?

M. Charles Millon. Le référendum vous fait peur !

M. Didier Chouat. Quel service rendrait-on à l'école privée, à ses enseignants, à ses parents et à ses élèves, transformés en mercenaires d'une cause strictement politicienne ?

M. Guy Vadepied. Ça leur est bien égal !

M. Didier Chouat. Quel service rendrait-on à l'école, au système éducatif de notre pays ?

Pour toute une série de raisons, politiques, culturelles, historiques, les questions relatives à l'école sont, en France, très délicates à aborder.

N'oublions pas, comme le rappelait hier encore le Président de la République, que des lois votées par l'ancienne majorité ont blessé, choqué la sensibilité et la conscience de millions de laïques. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

N'oublions pas que, plus récemment, des campagnes haineuses contre les enseignants du public et le service public et laïque de l'éducation nationale ont meurtri des hommes et des femmes qui devraient mériter, d'abord, le respect et la gratitude de la nation tout entière. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Il est temps de retrouver la sérénité nécessaire pour aborder les questions de fond qui touchent au système éducatif, à sa rénovation, à sa nécessaire adaptation.

M. Jacques Toubon. Vous n'en prenez pas le chemin !

M. Didier Chouat. Pour cela, il convient de débarrasser le débat des mauvaises querelles et des faux procès qui l'encombrent.

M. Jacques Toubon. C'est vous qui avez engagé ce débat !

M. Didier Chouat. Il est faux de dire, et vous le savez mesdames, messieurs les députés de l'opposition, que ce projet porte atteinte en quoi que ce soit aux libertés fondamentales, et notamment au libre choix des familles.

Relisez à cet égard la déclaration du professeur René Rémond, dont on ne peut soupçonner les sympathies partisans. Le 22 juin dernier, répondant aux questions du journal *La Croix* il affirmait : « Je ne pense pas que le projet de loi Savary ait constitué une menace pour l'existence de l'enseignement catholique, ni même pour sa spécificité. » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Ce projet de loi, vous le savez, garantit le financement public de l'enseignement privé et, en contrepartie de ce financement — près de 19 milliards de francs pour 1984 sur le seul budget de l'Etat, faut-il le rappeler ? — il organise les relations entre les établissements privés et la puissance publique.

Quelle meilleure garantie donner à une liberté publique que de déterminer les règles de son exercice ? C'est ce que fait le texte présenté par le Gouvernement.

Si des doutes subsistent, il existe, vous le savez aussi, des voies de recours.

Lorsque la loi sera définitivement adoptée, le Conseil constitutionnel pourra examiner les éventuels pourvois. Je vous fais observer au passage que cette possibilité serait supprimée si, suivant l'avis de la majorité sénatoriale, nous organisions un référendum.

En effet, depuis novembre 1962, nous savons que cette procédure ôte toute compétence au Conseil constitutionnel. J'ajoute que si, après cela, on persiste à croire que la loi porte atteinte à une liberté fondamentale, chaque Français, chaque Française, pourra faire appel au jugement de la Cour européenne des droits de l'homme.

Je vous rappelle d'ailleurs qu'il a fallu attendre le 2 octobre 1981, c'est-à-dire l'arrivée de la majorité de gauche, il y a trois ans, pour que la possibilité d'appel individuel auprès de cette juridiction internationale soit enfin offerte aux Français. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Car si l'ancienne majorité avait bien ratifié, en 1974, la convention européenne des droits de l'homme, elle avait fermement refusé à nos concitoyens d'usur de la procédure de l'appel individuel. (*Approbatons sur les mêmes bancs.*)

Je puis vous assurer, mesdames, messieurs, que la majorité parlementaire attendra avec sérénité et confiance qu'on examine le projet de loi sur l'enseignement privé à la lumière des engagements internationaux de la France, et notamment de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Didier Chouat. A travers ce débat, la droite veut exploiter un avantage de caractère électoraliste.

En fait, ce que vous redoutez le plus, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, c'est que cette loi fasse, par elle-même, la preuve de son utilité et de son efficacité.

Ce que vous craignez, c'est qu'on puisse dire dans quelque temps : « Avec la loi Savary, les choses vont plutôt mieux ».

M. Jacques Toubon. Vous n'aurez pas cette chance !

M. Didier Chouat. Quand les Français, et d'abord ceux que vous avez appelés à manifester le 24 juin dernier, s'apercevront que les écoles privées continuent de fonctionner normalement, que les familles ont toujours le droit de choisir l'établissement de leurs enfants, que les chefs d'établissement continuent à choisir les enseignants dans le cadre de leur équipe éducative...

M. Jean Foyer. La loi ne le dit pas ! Elle dit même le contraire !

M. Didier Chouat. ... que le financement par l'Etat demeure assuré, que le libre choix de son statut par l'enseignant constitue un progrès social qui ne remet pas en cause le genre d'éducation dispensé dans l'établissement, bref, quand les Français découvriront que la loi Savary est une loi de sagesse et de paix scolaire (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) mieux même, une loi de rapprochement et de

réconciliation entre les deux écoles, vous savez qu'ils se détourneront de vous parce qu'ils se rendront compte que vous les avez abusés ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Aubert. C'est faux !

M. Didier Chouat. Messieurs de l'opposition, pensez-vous que l'heure soit venue de susciter des divisions plus grandes encore entre les Français et, à cette fin, de prendre en quelque sorte les enfants et la jeunesse en otages ?

Croyez-vous que ces débats, tels qu'ils se déroulent, puissent être en quoi que ce soit utiles à cette jeunesse ?

Il est temps, grand temps, que le travail parlementaire retrouve, sur cette question comme sur d'autres, son rythme normal.

En vérité, cette motion référendaire, chacun le sait bien, est une ultime manœuvre d'obstruction et de retardement, et je regrette, comme député mais aussi comme citoyen, que l'une de nos deux assemblées parlementaires ait accepté de se prêter à cette opération politicienne. Je vous le dis avec gravité et conviction, aucun d'entre nous, quel que soit son groupe politique, ici comme au palais du Luxembourg, n'a rien à gagner à laisser se détériorer l'image du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Ainsi que le Premier ministre l'a, me semble-t-il, excellemment montré ici dans cet hémicycle hier après-midi, on sait à qui l'antiparlementarisme profite et les résultats du scrutin du 17 juin sont là pour rafraîchir les mémoires, pour rappeler que ce qui s'est passé dans plusieurs démocraties européennes il y a un demi-siècle n'était pas le fruit du hasard !

Alors, je vous le dis, l'intérêt de la jeunesse, l'intérêt de l'école, l'intérêt des écoles, l'intérêt de nos institutions, l'intérêt de la France, c'est que ce référendum n'ait pas lieu et que le travail parlementaire reprenne sans tarder et s'achève dans les meilleurs délais. C'est pourquoi le groupe socialiste, mes chers collègues, vous invite à rejeter la motion référendaire adoptée par le Sénat. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Histoire à laquelle il a été fait référence tout à l'heure, à deux reprises, devra comprendre la chaleur de cette séance. En effet la motion votée par le Sénat et dont nous discutons aujourd'hui est une motion d'importance politique au sens le plus élevé du terme. Elle dépasse son objet limité, quelque important qu'il soit, en posant ouvertement le problème de l'appel à la souveraineté nationale à la fois pour trancher une affaire grave et pour juger de la confiance que fait le peuple aux dirigeants de la France. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Après beaucoup d'autres faits, les élections dites européennes du 17 juin...

M. Umberto Battist. Pourquoi « dites » ?

M. Michel Debré. ... et la manifestation exceptionnelle du 24 ont effectivement, comme on dit aujourd'hui, « interpellé » le Gouvernement et vous-mêmes, chers collègues.

M. Bruno Vennin. Ça veut dire quoi, ça ?

M. Michel Debré. Le moins que l'on puisse dire et le moins que vous deviez savoir, c'est que l'assise électorale qui garantit l'autorité des dirigeants actuels a été sévèrement diminuée.

M. Jacques Toubon. Exact !

M. Michel Debré. Un texte important encore en discussion devant le Parlement — le projet de loi touchant à l'enseignement privé — provoque dans l'opinion un mouvement si profond qu'il révèle entre les pouvoirs publics et une grande part de l'opinion publique une véritable cassure. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. C'est vrai !

M. Michel Debré. En un mot comme en cent, il y a crise politique et c'est la perspective de cette crise politique qui justifie l'importance de la motion qui est en discussion aujourd'hui et la gravité de la présente séance.

M. Jean Valroff. On n'en a pas l'impression !

M. Michel Debré. Cette importance et cette gravité dépassent d'ailleurs le débat dont la motion est l'objet.

Les causes de cette crise politique sont multiples. Je vous demande de la mesurer et d'en constater les causes avec sérénité, comme le disait tout à l'heure M. Chouat.

Constatons donc les causes de cette crise.

Quand, pour attirer la plus grande partie des électeurs, on a cité les motifs réels du chômage et présenté, pour y mettre fin, des remèdes qui ont aggravé le mal, il ne faut pas s'étonner de l'échec. Mais un grand nombre de femmes et d'hommes se révoltent car ils estiment à juste titre avoir été trompés.

Quand, pour voir converger vers soi des électeurs de toutes tendances, on a accumulé les promesses à l'égard de multiples minorités, il ne faut pas s'étonner, quand on passe à l'exécution de ces promesses, de constater que se révolte la majorité des hommes et des femmes...

Mme Odile Sicard. Quelle majorité ?

M. Michel Debré. ... même lorsqu'une fraction a mêlé sa voix à celle des minorités.

M. Roland Beix. Révolte ? Crise ?

M. Michel Debré. Quand, couronnant le tout, on s'est réclamé — on s'en réclame encore — d'une idéologie de la lutte de classes qui est, dans son principe, incompatible avec le libre fonctionnement de la démocratie...

M. Daniel Goulet. C'est vrai !

M. Michel Debré. ... et que, au nom de cette lutte de classes, on prend des mesures arbitraires...

M. Bruno Vennin. Lesquelles ?

M. Michel Debré. ... il ne faut pas s'étonner si le corps électoral, surpris, s'inquiète d'abord, puis se révolte...

M. Bruno Vennin. C'est-à-dire ?

M. Michel Debré. ... contre des mesures qui aboutissent à des divisions supplémentaires et qui créent de profonds remous dans diverses parts de la population. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

De ces multiples causes naît un malaise politique qui, en profondeur, affaiblit la France, monsieur le ministre, alors que nous vivons dans un monde et dans un temps impitoyables aux nations dont le premier objectif n'est pas de renforcer leur potentiel économique, politique et social.

M. Guy-Michel Chauvaud. Ce, objectif est le nôtre !

M. Michel Debré. Sans doute, monsieur le ministre, l'impopularité est-elle un lot très commun et tout gouvernement, toute majorité peuvent se trouver un jour confrontés avec l'incompréhension populaire.

M. Claude Estier. Vous en savez quelque chose !

M. Michel Debré. Mais l'impopularité impose une réflexion, notamment quand il est patent qu'elle dépasse une mauvaise humeur passagère et qu'elle révèle une volonté profonde et tenace de changement...

M. Marc Lauriol et M. Daniel Goulet. Et voilà !

M. Michel Debré. ... notamment quand, au-delà des réactions catégorielles, on constate un refus national qui dépasse par son ampleur le va-et-vient ordinaire de l'opinion, notamment enfin quand, d'une manière visible, c'est l'orientation générale d'une politique qui est durablement mise en cause. Cette réflexion, à laquelle, dans les temps présents, les responsables que vous êtes, directement ou indirectement, du Gouvernement de la France ne peuvent échapper, débouche sur un choix : ou un gouvernement de salut public, ou un appel à la souveraineté nationale pour trancher ! (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nul, sur ces bancs, ne peut être étonné de mon allusion au gouvernement de salut public. Dans ma bouche, cet appel à un profond changement ne date pas d'hier : je l'ai déjà lancé sous le précédent septennat. (Sourires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Les temps ont changé. Les événements conduisent désormais d'autres esprits vers la même solution, et même dans vos rangs. Il ne s'agit pas d'un simple appel à l'union nationale. Dans la définition du salut public, il y a un appel à l'effort et à la solidarité afin d'assurer l'avenir de la République dans des temps difficiles. Travail, investissement, productivité, libération des entreprises et allègement de leurs charges, redressement éducatif, notamment pour mieux assurer les fondements du civisme et du patriotisme...

M. Gilles Charpentier. N'oubliez pas l'enseignement de l'histoire !

M. Michel Debré. ... politique de la famille et accueil chaleureux de la société à la mère de famille et au jeune couple. Je ne cite là que des exemples parmi les principaux d'une politique nécessaire pour entraîner la France vers les hauteurs, monsieur le ministre, ou qui assure simplement son indépendance extérieure par la fin de son endettement et son unité intérieure par une volonté de cohésion institutionnelle et sociale !

M. Gilles Charpentier. Il va se faire mal !

M. Michel Debré. A défaut du changement par le salut public, la crise que nous traversons et que tout le monde sent sur ces bancs et dans l'opinion connaît une autre solution : l'appel à la souveraineté nationale.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Michel Debré. Le trait fondamental de la V^e République est d'avoir mis fin à la toute-puissance solitaire des pouvoirs élus, toute-puissance qui se traduisait en droit et en fait, sous la III^e et la IV^e République, par l'affirmation d'une souveraineté parlementaire pratiquement illimitée. Je pense notamment à la souveraineté de notre assemblée qui substituait pendant la durée de son mandat sa souveraineté propre à la souveraineté nationale.

A l'équilibre nouveau des pouvoirs publics, qu'a conforté l'élection au suffrage universel du Président de la République, s'ajoute désormais, dans nos institutions, la règle fondamentale de la supériorité politique et juridique, à la fois philosophique et concrète, de la souveraineté nationale. A la délégation régulièrement donnée aux échéances normales, par l'élection préalable, par l'élection législative, s'ajoutent désormais trois formes de retour devant la souveraineté : démission du Président de la République, dissolution de l'Assemblée nationale, référendum législatif. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Et dans la courte histoire de la V^e République — à peine plus d'un quart de siècle — ces trois formes d'appel à la souveraineté nationale ont été utilisées.

M. Guy Malandain. Toutes les semaines peut-être ?

M. Michel Debré. La démission du Président de la République est l'acte le plus grave, compte tenu de la position déterminante de celui-ci dans nos institutions. Il s'agit, à toute époque et pour tout titulaire de la fonction, d'une affaire de conscience.

La dissolution de l'Assemblée nationale est, elle aussi, quoique à un moindre degré, un acte grave mais il ne serait à notre sens dans la situation présente nullement à exclure. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Sans modification du mode de scrutin, cette décision trancherait en effet le débat et apporterait une réponse à la crise. (Nouveaux rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Philippe Séguin. Ça leur fait peur !

M. Guy Malandain. Vous ne seriez pas rée-us !

M. Michel Debré. Si l'on ne veut pas recourir à cette mesure, le chef de l'Etat dispose, aux termes de la Constitution, du référendum.

Le référendum a un double aspect.

Il a, si j'ose dire, un aspect technique : la loi, au lieu d'être votée par le Parlement, est soumise au peuple. Ainsi, sur un des sujets graves énumérés par l'article 11 de la Constitution, le peuple est appelé à se substituer au Parlement et le Président de la République promulgue la loi si le texte est adopté.

Mais, derrière l'aspect technique, il y a l'aspect politique, qui est capital, comme c'est le cas chaque fois que l'on fait appel directement au vote populaire considéré comme l'expression de la souveraineté nationale. On l'a bien vu le 17 juin, l'aspect technique de la désignation des représentants de la France à l'Assemblée des communautés européennes a été éclipsé par l'appréciation politique, par le peuple, de la gestion des affaires de la France !

M. Daniel Goulet. Exactement !

M. Umberto Battist. Il ne s'est donc pas agi de l'école !

M. Daniel Goulet. M. Debré dit la vérité !

M. Michel Debré. Un référendum législatif aurait le même destin et il est naturel qu'il en soit ainsi.

M. Jean Valroff. Vous baissez, monsieur Debré !

M. Michel Debré. De l'aspect technique, le Sénat a abondamment traité et la réfutation présentée par les orateurs qui m'ont précédé ne vaut pas.

M. Jean Valroff. Si !

M. Michel Debré. Par son titre, par divers articles, le projet intéresse l'organisation des pouvoirs publics. (*Dénégations sur de nombreux bancs des socialistes.*)

Les mots « pouvoirs publics » peuvent être entendus de deux façons. (*Ah ! sur les bancs des socialistes.*)

Il y a un sens restreint : l'organisation constitutionnelle, c'est-à-dire les pouvoirs publics politiques selon les termes de la loi de 1875 et, pour être plus précis, selon les termes de l'article 16 de notre Constitution, qui parle avec précision des pouvoirs publics constitutionnels.

Mais il y a un sens plus large : tout ce qui touche à l'organisation de l'Etat et aux responsabilités de la puissance publique. Le référendum de 1969 sur la décentralisation n'a pas été sérieusement contesté du point de vue constitutionnel.

M. Jean-Pierre Worms. Et le Sénat ?

M. Michel Debré. Monsieur le rapporteur, vous avez cité, peut-être d'une manière incorrecte, les professeurs Luchaire, Conac et M. Goguel. Que disent M. Luchaire et M. Conac ? Ils disent : « Le rattachement de tel ou tel service à une autorité locale par décentralisation, ou d'une autorité locale à une autorité nationale, affecte certainement l'organisation des pouvoirs publics. Il ne semble pas possible de considérer que l'article 11 prohibe l'introduction dans un projet de loi référendaire relatif à l'organisation des pouvoirs publics, de règles concernant l'organisation des services publics qui peuvent lui être rattachés, si l'on juge que la cohérence de la réforme envisagée en dépend. »

M. Marc Lauriol. C'est clair !

M. Michel Debré. Quand le professeur Goguel évoquait l'impossibilité de soumettre l'enseignement à un référendum, c'est contraire qu'en tirez-vous quand il s'agit d'une loi portant répartition de compétences concernant les pouvoirs publics ?

M. Jacques Toubon. Excellent !

Mme Odile Sicard. C'est tiré par les cheveux !

M. Michel Debré. Il est clair, comme l'ont bien vu les sénateurs, que votre projet de loi touche, sur un sujet important, à l'organisation des pouvoirs publics. En effet, il s'agit de la fixation des règles obligatoires pour les collectivités locales — soit financer certains établissements soit, au contraire, ne pas les financer, soit participer financièrement à certaines dépenses, soit décider que l'Etat se substituera à la carence de certaines collectivités. Comme je l'ai indiqué lors de la question préalable et également lors de mon explication de vote, on constate que l'application des mesures de décentralisation a une influence fondamentale dans l'application de ce texte et, dans ces conditions, l'organisation des pouvoirs publics, comme l'ont dit les sénateurs, est directement concernée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Didier Chouat. Cela ne tient pas debout !

M. Michel Debré. J'ajoute, et cet élément est d'autant plus important, que, du point de vue constitutionnel, il est bon d'appeler au peuple lorsque certaines dispositions, comme je vous l'ai dit, aboutissent à créer deux France, une France où les communes appliqueront la loi et une France où les communes ne l'appliqueront pas. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Daniel Goulet. Ecoutez, pour comprendre !

M. Michel Debré. Un tel aménagement ne peut pas ne pas toucher l'organisation des pouvoirs publics non seulement dans les rapports entre les pouvoirs publics et les établissements privés, mais entre les pouvoirs publics eux-mêmes.

M. Marc Lauriol et M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Michel Debré. Dans ces conditions, la loi en cause peut constitutionnellement faire l'objet d'un référendum. La thèse du Sénat est donc justifiée. A l'intention d'un gouvernement qui, à la fois, serait soucieux de résoudre le malaise politique et retrouverait le chemin de l'intérêt général, s'offre même une solution plus vaste car vous pourriez, à l'occasion de l'examen de cette motion, réexaminer l'ensemble des problèmes d'éducation et l'ensemble des problèmes d'organisation des pouvoirs publics en matière d'éducation.

M. Daniel Goulet. Exactement !

M. Michel Debré. Le Président de la République et le Gouvernement sont maîtres, s'ils le désirent et s'ils ont conscience de la gravité de l'affaire, d'inclure des dispositions relatives aux rapports des pouvoirs publics avec les établissements privés d'enseignement dans un ensemble plus vaste : l'organisation de l'Etat et des collectivités publiques en matière de redressement de notre éducation nationale.

M. Gilbert Bonnemaison. Il fallait soumettre la loi Debré au référendum !

M. Michel Debré. J'accepte volontiers que l'on soumette la loi Debré aujourd'hui au vote du peuple ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. M. Bonnemaison a perdu l'occasion de se taire !

M. Clément Théaudin. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait à l'époque ?

M. Emmanuel Hamel. Il était évident que la loi Debré était acceptée par la majorité !

M. Michel Debré. Nul n'en doute — et personne sur vos bancs pas plus que sur les bancs du Gouvernement — c'est non pas l'aspect constitutionnel qui conduit le Gouvernement à un refus et, au-delà, le Président de la République, mais c'est l'aspect politique.

M. Marc Lauriol. C'est évident !

M. Michel Debré. En effet, on ne consulte pas impunément le corps populaire. A tout vote populaire correspond une sanction politique...

M. Daniel Goulet. C'est un aveu de faiblesse !

M. Michel Debré. ... ou la confiance accrue, ou une hésitation — c'est le moins que je puisse dire — sur la légitimité. C'est là que le bât vous blesse. Le refus opposé à tout référendum vient moins d'une objection technique ou juridique que d'une volonté politique de ne pas vous soumettre au jugement de la nation.

M. Marc Lauriol et M. Pierre Godefroy. Très bien !

M. Michel Debré. Si vous envisagiez d'apporter une solution au lourd malaise actuel par les voies démocratiques, faute d'une dissolution de l'Assemblée nationale, un référendum sur ce projet ou sur un projet agrandi touchant à l'organisation des pouvoirs publics et des responsabilités de l'Etat en matière d'enseignement serait une issue honorable et digne. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Voilà qui vous permettrait, comme je vous l'ai demandé en première lecture, de remettre le projet en chantier avant de le soumettre au peuple. Voilà même qui vous obligerait de le faire. Voilà qui vous obligerait de fixer les grandes réformes indispensables pour adapter l'ensemble de notre système éducatif et voilà qui vous permettrait, monsieur le ministre, au-delà des syndicats et autres groupes de pression, de rechercher, dans le silence et dans la réflexion, les chemins de l'intérêt général, du bien public, de la paix scolaire, de la solidarité et de la cohésion nationales.

M. Daniel Goulet. C'est vrai !

M. Michel Debré. Après quoi, le peuple trancherait, en pleine lumière ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Bref, en refusant la proposition du Sénat, non seulement on sa lettre mais en son esprit, en refusant pour des raisons techniques, juridiques, de prétendre non-conformité à la Constitution un appel dont il peut être aisément établi qu'il est conforme à l'esprit de l'article 11, vous marquez une volonté de ne pas user des institutions républicaines, alors que le bien public devrait vous inviter à revenir clairement, en période de malaise et de crise, devant la souveraineté nationale.

Cette orientation que vous choisissez, ce refus que vous opposez à la motion qui vous est présentée sont d'une gravité particulière dans la mesure où vous vous écarterez de l'esprit des institutions et de l'esprit de la V^e République.

Cet esprit, quel est-il ? Il est, certes, d'assurer l'indépendance du Gouvernement, l'indépendance de l'exécutif d'une manière générale par rapport aux corps intermédiaires. Cette indépendance est acquise par l'état d'esprit, par la volonté des dirigeants mais aussi par les règles institutionnelles qui établissent un lien direct entre le peuple, expression de la souveraineté nationale, et ceux qui le dirigent et qui assurent, par leurs lois, les structures de la société, les droits et les devoirs des citoyens.

L'histoire jugera de votre état d'esprit, messieurs, et de votre volonté.

Nous entendons trop de formules qui nous font douter des intentions qui vous animent : référence au peuple de gauche, déclarations sur la nécessité de la lutte de classes, déclarations contre telle ou telle catégorie de citoyens, souci de satisfaire telle ou telle organisation syndicale, autant de faits que l'historien devra relever pour porter un jugement sur votre action.

Mais ce n'est pas l'histoire, ce sont les hommes politiques que nous sommes qui peuvent sans tarder porter un jugement sur votre manière d'user des institutions. Tout ce qui peut, dans la Constitution, garantir l'autorité du chef de l'Etat et la stabilité du Gouvernement — dispositions judicieuses et dont je suis fier d'avoir pu aider, jadis, à leur élaboration — vous savez en user et même en abuser, comme le montre l'exemple de votre emploi de l'article 49-3.

Mais tout ce qui, dans la Constitution, assure la conformité de l'action gouvernementale à l'opinion populaire, tout ce qui touche le libre et clair appel à la souveraineté nationale, vous vous en défiez et vous le récusez. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous appuyez uniquement votre légitimité sur l'accord des partis et des syndicats qui les soutiennent, c'est-à-dire que vous en revenez à la conception périmée de la seule souveraineté parlementaire et, plus précisément, de la souveraineté de l'Assemblée nationale, maîtresse de tout pouvoir pendant le temps de son mandat, c'est-à-dire la souveraineté illimitée d'une majorité parlementaire, qui serait supérieure à la souveraineté nationale.

Or la V^e République, tout en assurant le bon fonctionnement des institutions de la République par une majorité parlementaire issue de libres élections, a complété cette règle par une volonté démocratique d'appel : la souveraineté nationale, étant entendu que cet appel à la souveraineté nationale est à la disposition de l'exécutif, un exécutif qui doit être conscient de sa responsabilité au regard de la nation. Le Parlement, dont le Sénat est un élément, est bien conscient de ses responsabilités en appelant l'attention de l'exécutif dans une affaire grave, dans un moment grave de la vie du pays, et en lui demandant d'user de ses prérogatives pour le bien de la nation et le bien de la République.

Mme Odile Sicard. Sur l'enseignement privé ?

M. Michel Debré. Alors que le malaise est éclatant, alors que la France est dans le péril (protestations sur les bancs des socialistes et des communistes), alors que l'opinion est inquiète, alors qu'il est clair que votre politique, malgré ses revirements, ne peut assurer le redressement de la France, alors que certaines promesses faites à des minorités — je pense à la Corse, aux départements d'outre-mer mais aussi, demain, aux vingt départements régionaux — portent atteinte à l'unité nationale...

M. Jean-Pierre Worms. Sur quoi porte le référendum, monsieur Debré ?

M. Michel Debré. ... alors que la France récuse votre idéologie de lutte de classes et toute affirmation marxiste de la politique, comme de la société, quelle est votre réaction ? Non seulement vous vous opposez à un gouvernement de salut public, mais vous vous opposez à la saisine de la souveraineté nationale (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes) pour trancher d'un grave problème qui, au travers et au-delà de l'organisation des pouvoirs publics, peut aisément relever de sa compétence.

Bref, vous refusez toute réponse républicaine à la crise, comme la Constitution vous permettrait de le faire, et comme son esprit exigerait que vous le fassiez.

En un mot comme en cent, votre seule réponse, messieurs, est dans le maintien de votre présence à la tête de l'Etat en donnant satisfaction, fût-ce aux dépens de la nation, aux organisations et aux partis qui vous soutiennent...

M. Roland Beix. Vous, vous y êtes restés pendant vingt-trois ans sans donner satisfaction à personne !

M. Michel Debré. ... et surtout, ensuite, dans la fabrication d'une loi électorale. C'est l'opposé d'une réponse républicaine ! C'est une réponse politicienne que vous préparez ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Roland Beix. En fait de réponse politicienne, vous êtes un connaisseur !

M. Jean Valroff. Et combien de lois électorales avez-vous faites ?

M. Michel Debré. La V^e République a réinstauré le scrutin majoritaire. La proportionnelle avait fait le malheur de la IV^e République en la condamnant à des gouvernements instables et divisés sur eux-mêmes.

L'objectif des fondateurs de la V^e était de restituer à la République figure de gouvernement, pour reprendre l'expression de Jules Ferry. Cet objectif a été atteint, et vous en avez profité, à juste titre, grâce à l'alternance, à laquelle vous voulez mettre fin : vous ne voulez plus de l'alternance démocratique (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes), et, au-delà du refus de ce référendum, vous vous apprêtez à rétablir l'élection à la proportionnelle. Mais c'est votre loi qui fera que les partis d'extrême-droite seront représentés à la Chambre ! (Nouvelles protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Bref, au lieu de la réponse républicaine à la crise et à malaise — gouvernement de salut public ou retour devant la souveraineté nationale, grâce à un référendum, ...

M. Gilbert Bonnemaïson. C'est un scandale !

M. Michel Debré. ... deux opérations qui vous imposeraient le renouvellement politique qu'exige le bien public — (exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes) votre seule réponse, tout à fait politicienne, est de vous maintenir et, demain, d'altérer le mode de scrutin pour briser l'élan populaire, sans vous soucier de l'affaiblissement supplémentaire de la France qui en résultera.

On comprend mieux, alors — mais c'est pour mieux la blâmer — votre réaction à la proposition sénatoriale ! Non seulement vous déclarez celle-ci contraire à la Constitution alors qu'elle peut entrer dans le cadre de l'article 11, mais, au fond de vous-mêmes, vous acceptez la réouverture de la guerre scolaire pour resserrer les rangs de vos partisans (exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes) et faire oublier les échecs économiques par un appel idéologique.

M. Gilbert Bonnemaïson. Vous êtes bien placé pour en parler ! C'est vous qui l'avez déclenchée, la guerre scolaire !

M. Michel Debré. Ce n'est pas le chemin de la paix scolaire, ce n'est pas le chemin du bien public. Et c'est cela, la cause de l'attitude du Sénat.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Claude Estier. Et la loi Guermeur ?

M. Gilbert Bonnemaïson. Vous nous avez consultés pour la loi Debré ?

M. Clément Théaudin. Vous jouez à vous faire peur, monsieur Debré !

M. Michel Debré. Le devoir de l'opposition est tout tracé. Il est non seulement de vous rappeler les conditions de la paix scolaire, de vous rappeler aux exigences constitutionnelles de la liberté, mais aussi de vous rappeler au bon usage de la Constitution.

Les circonstances sont ce que nous savons qu'elles sont. Nous vivons, je le dirai toujours, dans un monde en guerre : guerre économique, idéologique, démographique, sans oublier les guerres militaires qui, pour être locales, n'en sont pas moins inquiétantes, comme est inquiétante la guerre du surarmement qui sévit entre les Etats-Unis et la Russie. Dans aucune de ces guerres, la paix n'est proche. Le seul objet de la politique est de mettre la France au rang des vainqueurs, c'est-à-dire de la renforcer, et de la renforcer selon la loi de la démocratie.

D'une erreur — la remise en cause de la liberté d'enseignement — pourrait sortir un bien (protestations sur les bancs des socialistes et des communistes)...

M. Claude Estier. Et la loi Guermeur ?

M. Michel Debré. ... c'est-à-dire à la fois une réflexion sur le bien public et un soutien populaire pour un appel éclairé et sérieux à la souveraineté nationale.

Vous refusez, en vous abritant maladroitement derrière une interprétation abusive de la Constitution ! Ce n'est pas en ayant peur du changement politique, ce n'est pas en refusant le principe démocratique selon lequel tout pouvoir vient du peuple, que vous ferez face à votre devoir de bien gouverner la France.

La profondeur de la crise doit être appréciée à sa dimension. Nous assistons à un rejet de la politique. Un rejet qui, au-delà des questions de personnes, touche à l'orientation générale des affaires publiques telle qu'on veut l'imposer à la nation.

Après des oppositions catégorielles, à quoi assistons-nous ? A une opposition de caractère national. La République veut une orientation nouvelle. Ce n'est pas en vous raidissant contre l'expression claire de l'opinion, ce n'est pas en refusant l'arbitrage de la souveraineté nationale que l'on préservera l'avenir de la République et, pour reprendre un vieux mot oublié bien à tort, que l'on préservera l'avenir de la patrie.

Avec fermeté, nous vous demandons de saisir l'initiative du Sénat et d'organiser un référendum, comme vous le permet la Constitution. (*Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, oui, c'est vrai : nous souhaitons, nous voulons de toutes nos forces le référendum sur la liberté de l'enseignement...

M. Clément Théaudin. Vous ne l'aurez pas !

M. François d'Aubert. ... parce que nous avons confiance dans le jugement des Français et dans leur attachement aux grandes libertés républicaines, consacrées, pour la liberté de l'enseignement, par les lois Debré et Guerneur.

M. Clément Théaudin. Ah !

M. François d'Aubert. Nous le souhaitons aussi parce que la démocratie a besoin d'être réhabilitée, après les coups de force dont est aujourd'hui victime, de votre fait, la démocratie parlementaire.

M. Roland Beix. Quel excès !

M. François d'Aubert. Mais vous refusez cette consultation légitime du peuple souverain parce que vous avez peur d'une épreuve de vérité qui révélerait avec éclat vos erreurs de jugement, l'archaïsme et souvent, hélas ! le sectarisme de vos conceptions, en un mot votre incompréhension des libertés !

Vous refusez, de porter le débat à son vrai niveau, celui des libertés publiques, celui de la capacité de la France à accepter ou à refuser de placer ces libertés au sommet de l'échelle des valeurs de toute société démocratique.

Ce combat pour la liberté de l'enseignement, parce qu'il est une composante essentielle du combat pour les libertés publiques, est l'affaire de tous les Français. Cela justifie en soi l'organisation d'un référendum. Il est l'affaire de tous les Français, et d'abord des parents, pas seulement ceux qui ont déjà choisi l'école privée pour leurs enfants, mais aussi ceux qui les envoient à l'école publique.

Plus encore que dans les régions où l'école privée est bien implantée, est frappante l'ampleur d'une manifestation en faveur de la liberté de l'enseignement là où cette implantation est faible, voire inexistante. Si des hommes et des femmes viennent manifester pour la liberté de l'enseignement alors qu'ils n'ont aucune raison immédiate concrète pour le faire, c'est bien parce qu'ils souhaitent montrer avec vigueur leur attachement à un principe, à une valeur.

Que des organisations de parents d'élèves de l'école publique participent, sans mettre leurs drapeaux dans leurs poches, aux manifestations en faveur de la liberté de l'enseignement montre bien la hauteur du débat, qu'ils ont situé eux-mêmes au niveau le plus élevé : celui de la liberté de choix, celui des libertés publiques.

Le problème de la liberté de l'enseignement n'est pas et ne doit pas être l'affaire des seuls initiés, des seuls usagers de l'école, si l'on peut appeler ainsi les parents d'élèves. Il interpelle la conscience, le sens des valeurs de tous les Français. Cela aussi justifie le référendum.

La liberté de l'enseignement, c'est l'affaire des citoyens, de tous les citoyens : des usagers de l'école, d'abord, c'est évident, mais aussi de tous ceux qui l'ont été ou le seront un jour, car certaines des valeurs qu'elle contient sont de portée générale, on peut même dire : universelle, comme le pluralisme, la liberté de choix, le respect des consciences.

Il y a une sorte d'unanimité pour reconnaître la nécessité du respect des consciences, mais demeure une ambiguïté. Pour les uns, le respect des consciences, c'est le respect de la conscience des enfants. Pour les autres — et je crois qu'ils ont raison —, c'est le respect de la conscience des parents, c'est-à-dire du droit des parents de faire inculquer à leurs enfants les valeurs qu'ils ont choisies.

M. Umberto Battist. Vous êtes pour la secte Moon ?

M. François d'Aubert. Oh ! Ne caricaturez pas !

Il y a, en France, des millions de parents d'élèves qui souhaitent effectivement que soit soustraite la conscience des enfants à l'emprise de l'Etat. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

M. Umberto Battist. Vous êtes pour l'ouverture d'écoles coraniques, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Vous devriez comprendre également qu'à propos de la liberté de l'enseignement s'expriment des attitudes nouvelles et modernes du corps social français qui vont bien au-delà du problème de l'enseignement. L'une des aspirations les plus claires est celle d'une réhabilitation de la société civile. Monsieur Derosier, il n'y a pas une société civile de droite...

M. Bernard Derosier, rapporteur. Mais si !

M. François d'Aubert. ... et une société civile de gauche.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Mais si !

M. François d'Aubert. Il y a une seule société civile, et une revendication de plus en plus vigoureuse contre l'emprise de l'Etat, contre l'Etat-parent.

M. Guy-Michel Chauveau. Ça ne veut rien dire !

M. François d'Aubert. C'est la revendication des parents et de tous les citoyens.

Cette protestation diffuse contre une mainmise de l'Etat sur l'éducation trouve aujourd'hui un très large écho — c'est peut-être même là où les chances d'un Etat libéral sont les plus grandes. En tout cas, cet écho dépasse de beaucoup les clivages politiques et, hormis l'idéologie, rien ne peut conduire à l'étatisation de l'enseignement privé.

Ces aspirations à moins d'Etat, à davantage de société civile, qui ont trouvé un terrain magnifique d'expression dans le combat pour la liberté de l'enseignement sont modernes, porteuses d'avenir. Elles sont, malheureusement, niées ou caricaturées par l'actuelle majorité politique. Certains disent qu'il s'agit d'un conflit d'ordre confessionnel, opposant deux minorités de catholiques pratiquants et de laïcs militants. Ce n'est pas vrai. Un référendum, et c'est pour cela que vous en avez peur, révélerait au grand jour vos contradictions ; il montrerait aussi l'archaïsme de vos raisonnements et l'immobilisme de vos conceptions. Après tout, n'est-ce pas aller contre toutes les évolutions de la société moderne, qui imposent souplesse, mobilité, ouverture, éclatement des grandes organisations en petits groupes autonomes, que de refuser de susciter le pluralisme de l'enseignement en France ?

Votre hantise, à l'occasion d'un référendum sur la liberté de l'enseignement, c'est d'apparaître comme les tenants d'une minorité archaïsante contre une majorité défendant de vraies valeurs modernes, comme une minorité passiviste contre une majorité délibérément tournée vers l'avenir.

Revanche de l'avenir sur le passé, revanche, aussi, de la démocratie, car revanche du politique, au sens noble du terme : c'est cela que nous recherchons par cette procédure du référendum. Depuis 1981, votre seul objectif a été de réduire le problème fondamental de la liberté de l'enseignement à une sorte de médiocre discussion d'incubance. Il vous fallait à tout prix tenir le politique à l'écart, c'est-à-dire la vie dans la cité, comme s'il ne s'agissait ni d'un problème de la cité ni d'un problème de société.

Vous nous avez accusés de politiser le débat. Faudrait-il oublier que dans le comité national d'action laïque figure le parti socialiste, les qualifiés ? Que n'aurait-on dit si, dans les comités pour l'enseignement privé, avaient figuré les partis de l'opposition ?

Un député socialiste. Ça aurait été moins hypocrite.

M. François d'Aubert. Qui politise délibérément le débat ? Vous ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Claude Estier. Le 24 juin, vous n'y étiez pas ?

M. François d'Aubert. Vous avez délibérément souhaité tenir le Parlement à l'écart d'un débat sur l'avenir de l'enseignement privé, à l'écart du problème des relations entre l'Etat, les collectivités locales et l'enseignement.

Le débat a été tronqué en commission spéciale. Il a été mutilé en première lecture par une utilisation abusive de l'article 49-3. C'est la première fois en vingt-trois ans que cet article a été utilisé contre les libertés. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Aujourd'hui, votre parti-pris antiparlementaire se retourne totalement contre vous, avec la levée de boucliers au Sénat et sa proposition de référendum. Vous avez voulu, à tort, rapetisser, dénaturer le débat, en masquer les véritables raisons, les véritables enjeux pour l'avenir. Quelle insistance à mettre l'accent sur les questions financières pour mieux masquer les enjeux culturels ! Quelle insistance à mettre en avant votre pseudo-générosité ! Quelle incécence à vous approprier le monopole de l'utilisation de l'argent des parents !

Où, il faut un référendum ! La titularisation des enseignants est un système pervers, qui va à l'encontre de la liberté de l'enseignement, de l'autonomie des projets éducatifs, de l'autorité des chefs d'établissement. Il faut faire apparaître que cette

possibilité offerte aux enseignants n'est que l'habillage démagogique d'une volonté de gommer progressivement le caractère spécifique des établissements d'enseignement, en prélude à une intégration dans les prochaines années.

Le Président de la République a eu tort de traiter par la dérision cette demande de référendum. Lui aussi, à sa manière, alors qu'il devrait calmer le jeu, a cherché, au contraire, à aggraver la discorde, à semer la division non seulement dans le pays, mais également à l'intérieur des écoles privées. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)

M. Jean Valroff. Provocateur !

M. François d'Aubert. Comment rester ainsi aveugle — je parle du Président de la République — devant les voies ouvertes par l'enseignement privé pour la rénovation, pour la qualité d'un enseignement moins rigide, plus libre, moins encombré des normes de l'éducation nationale, si pernicieuses, et généralement, d'ailleurs, peu appliquées ?

M. Clément Théaudin. Et que vous avez mises en place !

M. François d'Aubert. Moins enserré dans des règlements, l'enseignement privé a été mieux à même d'innover. Il est à la fois une référence et une concurrence. Il en a profité, et il a eu bien raison. Sans doute, l'enseignement public, libéré des contraintes bureaucratiques, en aurait-il été capable, lui aussi, mais il n'en a pas eu la chance et, avec votre système, il ne l'aura, hélas ! jamais. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Guy Malandain. Vous devriez avoir honte, monsieur d'Aubert, de proférer de tels propos !

M. François d'Aubert. Au lieu de libérer l'enseignement public, vous avez, de façon absurde, choisi de faire passer l'enseignement privé sous la toise et de briser son élan novateur, de casser les embryons de pluralisme éducatif qu'il pouvait générer. L'absence de carte scolaire dans l'enseignement privé, c'est novateur, c'est positif ! (Rires sur les bancs des socialistes.) Mais vous ne pensez qu'à égaliser, c'est-à-dire à imposer des solutions médiocres à tout le monde.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Guy-Michel Chauveau. Ridicule !

M. François d'Aubert. Le rôle des parents, essentiel dans l'enseignement privé, sera volontairement minoré dans les E. I. P.

L'autorité des chefs d'établissement, voilà quelque chose de novateur, et je me mets à la place des directeurs d'établissement de l'enseignement public.

M. Clément Théaudin. Ce n'est pas commode !

M. François d'Aubert. Je connais leurs difficultés, enserrés qu'ils sont dans les normes bureaucratiques. Alors qu'eux-mêmes demandent moins de règles et plus de souplesse, vous allez imposer aux directeurs d'établissement de l'enseignement privé qui, eux, jouissent d'une véritable liberté, les contraintes de l'enseignement public, dont plus personne ne veut, y compris dans l'enseignement public. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Job Durupt. C'est incroyable !

M. Guy Malandain. C'est honteux !

M. François d'Aubert. Comment rester sourd face aux manifestations de l'enseignement privé qui sont révélatrices d'une nouvelle force dans le pays ? D'une force que la gauche avait cru pouvoir annexer jusqu'à maintenant, qui était celle d'une vie associative, non inféodée aux partis politiques...

M. Job Durupt. Vous rejetez les syndicats !

M. François d'Aubert. ... mais en même temps déterminée, responsable, calme, raisonnable. Un ressort va être brisé du fait de vos initiatives. Nous souhaitons que l'enseignement privé, au travers de ce référendum, puisse montrer ses véritables qualités. Aujourd'hui, je le pense sincèrement...

M. Clément Théaudin. Vous, sincère ?

M. Jean-Claude Cassaing. Tartufe !

M. François d'Aubert. ... l'enseignement public a plus à apprendre de l'enseignement privé dans ce qu'il a de novateur que l'inverse.

Accepter un référendum, c'eût été pour vous accepter la démocratie directe, le dialogue, la préparation de l'avenir. En refusant, vous refusez l'épreuve de vérité, car vous avez peur de la vérité, de la vérité sur les libertés, de la vérité sur votre politique, de la vérité sur la manière dont vous bafouez l'institution parlementaire.

Calmer le jeu, cela aurait été bon de la part du Président de la République. Malheureusement, il n'a pas choisi de rester au-dessus de la mêlée, il n'a pas choisi le camp de la liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Plusieurs députés socialistes. Lamentable !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Debré, j'ai été assez surpris par vos propos. En fait, vous ne souhaitez pas le débat sur l'enseignement. Vous voulez, à travers sa discussion, mettre en cause la légitimité du Gouvernement.

M. Guy-Michel Chauveau. Exactement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. A la suite d'élections qui n'ont rien à voir avec la politique du Gouvernement, vous profitez d'un faux débat que vous fabriquez, car vous savez fort bien que la liberté de l'enseignement n'est en rien menacée. Vous nous reprochez en fait, vous, un des pères de la Constitution, de respecter la Constitution.

M. François d'Aubert. C'est scandaleux de faire un tel cinéma, uniquement pour la télévision ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Au vrai, vous vous livrez à un détournement de procédure, monsieur Debré. Nous, nous respectons la Constitution, nous n'en abusons pas, comme vous le prétendez.

M. Gabriel Kasperait. Adressez-vous à l'Assemblée plutôt qu'aux caméras !

M. Jacques Toubon. Quel guignol !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous respectons la légalité républicaine. Pourquoi proposez-vous un gouvernement de salut public ? Le salut public n'est nullement en cause. Aucune liberté n'est menacée.

Ne paraissez pas, monsieur Debré, mettre en cause la légitimité de la représentation nationale...

M. François d'Aubert. C'est scandaleux !

M. Gabriel Kasperait. C'est du cirque !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... ne paraissez pas mettre en cause la légitimité du Gouvernement, ne paraissez pas mettre en cause la légitimité du Président de la République. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gabriel Kasperait. Vous êtes content, monsieur le ministre, vous avez fait votre déclaration pour le journal de vingt heures ?...

Il ne répond pas, il tourne le dos, il a peur ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Guy-Michel Chauveau. Vous prenez vos désirs pour des réalités !

M. le président. Monsieur Kasperait, je vous en prie !

M. Gabriel Kasperait. Ah non ! Pas toujours moi, monsieur le président ! Une fois, ça suffit !

M. le président. Vous n'avez rien de terrifiant, vous savez.

M. Gabriel Kasperait. Oh, mais personne ne me fait peur ici ! Ni vous ni les autres !

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, la droite ne respecte pas la Constitution qu'elle a elle-même votée. La motion soumise à l'Assemblée à son initiative n'entre pas dans le champ d'application de l'article 11 de la Constitution.

En outre, les règlements des assemblées rendent irrecevable la discussion d'aujourd'hui parce que, à notre sens, la discussion de la motion proposée ne peut avoir lieu que lors d'une première lecture devant l'assemblée saisie en premier. En effet, les textes parlent d'un projet de loi, c'est-à-dire du projet initial avant tout amendement et non du texte amendé et adopté par l'une ou

l'autre assemblée. Le rapporteur, le ministre délégué, les orateurs de la majorité qui m'ont précédé l'ont longuement et amplement démontré. Je ne poursuivrai pas plus loin cette démonstration, mais j'insisterai sur le fait que le débat qu'ambitionne de lancer la droite et auquel elle apporte tant de passion est en somme sans objet. Il est d'autant moins justifié que le prétexte invoqué à l'appui de cette opération, à savoir défendre la liberté d'enseignement, est inconsistant, puisque ni la liberté d'enseignement ni la liberté de choix d'éducation des familles ne sont menacées par le texte de loi.

M. Roger Corréze. Cela dépend de la conception qu'on a de la liberté :

M. Georges Hage. Cette manœuvre sert donc à tout autre chose. La droite n'a pas la passion de la liberté, et notamment de la liberté fondamentale qui s'attache au droit à l'éducation pour tous.

M. Charles Millon. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Georges Hage. Sa politique, quand elle était au pouvoir, signifiait toujours plus d'austérité, de suppression de postes, de fermetures de classes, de répression contre les enseignants, les élèves, les étudiants et même les parents.

M. Charles Millon. Et la politique actuelle ?

M. Claude-Gérard Marcus. Qui ferme des classes ?

M. Georges Hage. Mai 1981 ayant bousculé ses projets, elle est décidée à tout faire pour empêcher les réformes de l'enseignement, pour discréditer l'éducation nationale et, en définitive, pour tenter de mettre la gauche en difficulté.

Mais elle n'a que faire de la liberté d'enseignement. Elle souhaite utiliser jusqu'au bout le débat sur l'enseignement privé pour porter des coups à l'école publique. Profitant des lacunes et insuffisances de cette dernière, elle tente de détourner l'espérance des familles d'une amélioration de l'appareil éducatif, pour ses propres fins politiciennes. Elle n'hésite pas à forcer la main des représentants de l'enseignement catholique pour la préparation d'une manifestation à but politique évident. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ses arguments ont d'ailleurs peu à peu révélé son vrai projet : privatiser à terme l'enseignement public, c'est-à-dire démanteler l'outil principal de la formation des jeunes et le soumettre tout entier à la seule volonté patronale.

Mais la droite vient de franchir un pas supplémentaire dans la régression sociale et culturelle avec une proposition de loi déposée par MM. Ansquer, de Benouville, Trauchant, Goulet et d'autres membres représentatifs du rassemblement pour la République. Il s'agit de la proposition de loi n° 2192, portant sur l'éducation des jeunes. Je vous en recommande la lecture, mes chers collègues, car l'exégèse en est éloquente.

Ses auteurs, dans la logique des réflexions cyniques du club de l'Horloge, font tout bonnement disparaître le principe de l'obligation scolaire. La machine à remonter le temps nous ramène avant Jules Ferry ! En réalité, c'est le but profond que la droite poursuit en provoquant ce faux débat sur un référendum impossible.

M. Jacques Toubon. C'est vous qui avez rouvert la guerre scolaire !

M. Gabriel Kaspereit. Même pas, ils n'y comprennent rien !

M. Georges Hage. Il faut y voir aussi la volonté de retarder, par tous les artifices possibles, l'application de cette loi et, plus généralement, une tendance dangereuse à vouloir dégrader l'image des institutions républicaines. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Cette attitude démagogique, qui dévalorise l'expression populaire directe en l'appelant de ses vœux quand elle est inapplicable, ne peut étonner de la part de forces politiques qui n'hésitent pas à s'allier avec l'extrême droite. Elle illustre une tradition réactionnaire profonde qui refuse dans les faits, quand ce n'est pas dans les principes, la légitimité républicaine. C'est M. Pons qui appelle à sortir de la légalité, M. Labbé qui lui fait écho, hier, à la radio et M. Debré ici même, ainsi que l'a noté M. le ministre délégué. (*Mêmes mouvements.*)

M. Philippe Séguin. M. Debré n'a rien dit de tel ! M. Labarrère raconte n'importe quoi !

M. Georges Hage. En tout cas, on est bien loin de l'intérêt national, de celui de la jeunesse et de son souci de bénéficier d'une formation qui lui permette de s'épanouir dans la vie professionnelle et sociale.

M. Jacques Toubon. Tous au komsomol !

M. François d'Aubert. On n'est pas au comité central !

M. Georges Hage. C'est là qu'est le vrai débat. Il nous faut rechercher les moyens d'affronter les grandes mutations technologiques et économiques de notre temps.

M. Jacques Toubon. Alors là, vous êtes bien partis !

M. Georges Hage. Cela exige une élévation sans précédent du niveau d'ensemble des qualifications. Cela exige aussi de promouvoir un nouveau mode de scolarisation, une nouvelle cohérence des contenus et des qualifications, de nouvelles formes publiques d'enseignement, un nouveau statut de la fonction enseignante, plus de liberté pour l'école.

M. Philippe Séguin. Ah ! si seulement vous étiez au Gouvernement !

M. Georges Hage. Le développement du service public d'éducation nationale, telle est au fond la grande question posée à nouveau à l'occasion de ce débat.

De ce point de vue, nous avons pris acte que le Gouvernement est revenu, lors de l'examen en première lecture du projet de loi, sur quelques dispositions que tout le monde jugeait contraires à l'objectif de la titularisation volontaire des enseignants du privé. Mais nous continuons de penser que cela ne dissipe pas toutes les craintes que nous avons exprimées à l'égard de la pérennisation du dualisme scolaire voulue par la droite. Notre souci demeure notamment que ne se constitue pas, sous l'autorité privée, un corps parallèle de fonctionnaires.

Plus généralement, nous nous interrogeons sur la finalité du projet, qui ne saurait s'écarter sans dommage de la perspective du développement progressif, par la concertation, du grand service public unifié, gratuit et laïque de l'éducation nationale, conformément aux engagements présidentiels. (*Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Voilà !

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas ce que nous a dit M. Chouat tout à l'heure !

M. Jacques Toubon. Mais c'est le vrai discours !

M. Georges Hage. Car ce qui est à l'ordre du jour, c'est de faire bien plus pour l'enseignement public, pour l'école publique qui est la mieux qualifiée pour permettre à des millions de jeunes d'accéder, dans le respect total des consciences, à cette formation dont ils ont besoin pour assurer leur vie d'adultes, pour avoir un bon métier, pour être des citoyens à part entière, des hommes et des femmes libres.

M. Jacques Toubon. Là, il y a un problème !

M. Georges Hage. S'il y a un problème, ce n'est pas le vôtre, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Il faut choisir entre Chouat et Hage ! Il faut que vous « Chouat-sissiez » !

M. Alain Madelin. Il faut faire le bon « Chouat » ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage. Voilà pourquoi nous disons qu'il est urgent d'adopter un collectif budgétaire afin que la rentrée de 1984 s'effectue dans de bonnes conditions. Pour la même raison, il faut revenir sur les suppressions de crédits annoncées.

L'enseignement public a besoin d'une plus grande ambition. Les réformes qui se dessinent dans les écoles, les collèges, les lycées ou l'enseignement supérieur doivent être pleinement mises en œuvre.

M. Jacques Toubon. C'est très critique ce que vous dites là, monsieur Hage !

M. Philippe Séguin. Vous allez traumatiser les enseignants !

M. Georges Hage. Il faut donner plus de cohérence à la politique scolaire, car la rénovation ne saurait se traduire par une aggravation des conditions de travail des personnels et des conditions d'accueil des élèves.

En définitive, faire plus pour l'enseignement public, c'est donner les moyens du changement dans l'école, mais c'est aussi, alors que la droite rétrograde, revancharde...

M. Jacques Toubon. Et monopolistique !

M. Georges Hage. ... rassemble ses troupes, donner les raisons de se mobiliser à tous ceux qui veulent le changement que je viens de décrire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, notre assemblée est donc saisie pour délibérer sur la motion adoptée par le Sénat, tendant à soumettre à référendum le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés. Deux questions se posent : la constitutionnalité de cette démarche et son opportunité.

En ce qui concerne d'abord le problème de la constitutionnalité, M. Debré a rappelé que la lettre des textes ne fait pas obstacle à l'organisation d'un référendum. Le texte relatif à l'enseignement privé est bien un projet « portant sur l'organisation des pouvoirs publics » comme le prévoit l'article 11 de la Constitution. C'est d'ailleurs l'auteur même du projet de loi, c'est-à-dire le ministre de l'éducation nationale, qui, par le choix de son intitulé, l'avait inscrit dans le cadre de l'organisation des pouvoirs publics. Tout texte réglant les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales au sens de l'article 72 de la Constitution est, par principe, un texte ayant trait à l'organisation des pouvoirs publics.

De plus, par organisation, on entend non seulement la structure des pouvoirs publics mais aussi leur compétence. Or les neuf dixièmes du projet portent sur les compétences respectives de l'Etat et des collectivités locales en matière d'enseignement privé. L'ensemble de ses dispositions concerne l'organisation des relations entre les différents niveaux administratifs et non le principe même de l'enseignement privé : ouverture d'établissements ou de classes, création de maternelles, modalités de financement, création et rôle des établissements d'intérêt public. Il s'agit bien là de la définition des pouvoirs respectifs de l'Etat et des collectivités publiques, définition qui limite même les obligations des communes en les soumettant à la réalisation de certains objectifs, notamment en ce qui concerne le nombre des personnels titulaires dans les écoles.

D'ailleurs, combien de fois au cours des débats le ministre de l'éducation nationale n'a-t-il pas évoqué, pour justifier sa démarche, la nécessité d'adapter l'enseignement à la décentralisation ?

Les pouvoirs publics existent de par leur mission, d'être de « service public ». Comment, dès lors, prétendre qu'un texte fondamental pour l'organisation — unifiée ou non — d'un service public ne poserait pas de problème du point de vue de « l'organisation des pouvoirs publics » ?

Enfin, il faut admettre que tout ce qui a trait à l'exercice et à l'organisation des libertés publiques, ont fait partie la liberté de l'enseignement, doit être considéré comme lié à « l'organisation des pouvoirs publics ».

M. Philippe Séguin. Absolument !

M. Charles Millon. Fondamentalement, la justification, la raison d'être de l'organisation des pouvoirs publics dans une démocratie, c'est la protection de la liberté.

M. Jacques Toubon. Oui !

M. Charles Millon. Il est donc vain de vouloir distinguer les deux domaines des libertés publiques et de l'organisation des pouvoirs publics. Tout ce qui touche aux libertés publiques soulève une question d'organisation des pouvoirs publics, qu'il s'agisse de liberté d'enseignement ou de garanties de procédure pénale. Ce n'est pas un hasard si le « bloc de constitutionnalité » dont le Conseil constitutionnel doit assurer le respect par le législateur englobe la Constitution mais aussi les grandes déclarations des droits protectrices de nos libertés.

M. Philippe Séguin et M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Charles Millon. En conclusion, tout aménagement des prérogatives de la puissance publique affectant une liberté essentielle est une question touchant à l'organisation des pouvoirs publics susceptible d'être soumise à référendum. La démarche est donc constitutionnelle et il serait à mon avis maladroit, sinon politiquement irrégulier, de nier la constitutionnalité de la motion présentée par le Sénat.

M. Bruno Vennin. Vous êtes très mauvais en droit constitutionnel !

M. Charles Millon. Maintenant que la constitutionnalité de cette démarche est, semble-t-il, démontrée... (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Bruno Vennin. Excellent raisonnement juridique !

M. Clément Théaudin. Il n'y croit pas lui-même !

M. Charles Millon. ... on peut s'interroger sur son opportunité. En vérité, il ne devrait même pas être besoin de le faire. Car cette démarche répond non seulement aux vœux exprimés par la grande majorité des Français lors des sondages ou de la manifestation du 24 juin, mais aussi aux souhaits profonds du Président de la République.

M. Bruno Vennin. Ah ! Vous les connaissez ?

M. Charles Millon. En effet, qu'a affirmé le Président de la République, hier, au cours de son périple en Auvergne ?

François Mitterrand souhaite que « le conflit s'apaise ». Nous en sommes tous d'accord. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jean-Yves Le Drian. Des actes !

M. Charles Millon. Car il n'est pas un Français qui ne regrette de voir la querelle scolaire ainsi rallumée. Combien il est regrettable de voir nos vieux démons se réveiller ! Combien il est attristant de revoir dans nos villages, d'un côté, le clan des laïques, de l'autre, le clan des libéraux ! Combien est lourde la responsabilité qui pèse sur le Gouvernement, lui qui, pour des motifs purement idéologiques, a levé les Français les uns contre les autres ! Combien il est urgent qu'à travers une procédure reconnue de tous, qu'à travers une consultation nationale incontestable et incontestée, soit rétablie l'harmonie du corps social et soit entreprise la réconciliation nationale au profit de nos enfants.

M. François d'Aubert et M. Alain Madelin. Très bien !

M. Charles Millon. Voilà pourquoi il est opportun de soumettre ce projet de loi à référendum, monsieur le ministre.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Charles Millon. François Mitterrand a affirmé hier, toujours à propos de ce projet de loi : « Il doit y avoir quelque part un malentendu ».

M. Alain Madelin. Eh oui !

M. Charles Millon. Si tel est le cas, si vraiment, comme le dit le Président de la République, il y a, d'un côté, des personnes qui n'ont pas suffisamment expliqué leur projet et, de l'autre, des personnes qui n'ont pas entendu ou écouté ces explications...

M. Jean-Yves Le Drian. Il y a ceux aussi qui ne veulent pas entendre !

M. Charles Millon. ... si vraiment il y a un problème de communication entre le Gouvernement et le peuple de France, dès lors le recours au référendum est indispensable pour engager cette grande campagne d'explication auprès de tous les Français.

Ainsi, le Président et le Gouvernement pourraient obtenir une réponse claire et indiscutable.

Ils découvriraient — sans doute malheureusement pour eux — que dans leur grande majorité les Français ne veulent pas d'un secteur public laïque unifié mais qu'ils souhaitent pouvoir choisir en toute liberté l'éducation de leurs enfants.

Ils auraient rétabli le dialogue indispensable entre le Gouvernement et le peuple, et dissipé ainsi ce malentendu.

Voilà pourquoi il est important de soumettre ce projet de loi à référendum, monsieur le ministre.

François Mitterrand a enfin affirmé qu'il ne se laissera pas « intimider par les invectives ou par les obstructions ».

Ne serait-il pas meilleur, monsieur le ministre, de substituer à ces jugements à l'emporte-pièce un vrai débat national ?

N'est-il pas dangereux dans toute démocratie de voir un Gouvernement s'enfermer dans sa tour d'ivoire...

M. Jacques Toubon. Si !

M. Charles Millon. ... et refuser de tirer les conséquences des événements politiques récents.

M. François d'Aubert et M. Jacques Toubon. Très dangereux !

M. Charles Millon. N'est-il pas dramatique de voir un gouvernement minoritaire...

M. Philippe Séguin. Très minoritaire !

M. Charles Millon. ... acculer une opposition majoritaire à utiliser tous les moyens de la procédure (exclamations sur les bancs des socialistes) pour qu'enfin soient prises en compte les aspirations du peuple de France ?

Ne serait-il pas plus sain, pour la démocratie et pour la République, que le Président et le Gouvernement demandent aux Français de leur renouveler leur confiance en les consultant sur ce projet de loi relatif à une liberté fondamentale et à l'organisation des pouvoirs publics ?

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, il est opportun de soumettre à référendum ce projet de loi.

Enfin, monsieur le ministre, ne soyez pas comme les scribes de l'évangile qui respectaient la lettre de l'Écriture mais en avaient oublié l'esprit.

Car, vous le savez fort bien, le pouvoir fort créé par la V République au profit de l'exécutif et de la majorité, qui le soutient, est justifié et légitime par le lien direct qui s'établit entre le peuple souverain et les gouvernants, d'une part, à l'occasion des élections nationales présidentielles et législatives, d'autre part, lors des consultations référendaires.

Si vous souhaitez vraiment, monsieur le ministre, comme vous l'avez proclamé à plusieurs reprises, que l'esprit de la Constitution soit respecté, et que la confiance soit renouvelée au Gouvernement et au Président de la République, alors acceptez le recours au référendum ! Un refus de votre part serait signe de votre désarroi. Il démontrerait que vous craignez la consultation populaire. Il signifierait tout simplement que vous êtes devenu minoritaires. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Hsmel.

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, dans cette assemblée nous sommes, à certains moments, tous solidaires, sur quelque banc que nous siégeons.

Le sujet est grave. Sans doute ne serai-je pas écouté des députés de la majorité mais je veux, après d'autres collègues qui l'ont fait avec plus de talent et d'autorité, les mettre en garde contre l'erreur grave qu'ils commettraient s'ils refusaient la motion adoptée par le Sénat tendant à proposer à M. le Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi sur la liberté de l'enseignement.

Le Parlement de la République est constitué de deux assemblées. N'est-ce pas, monsieur le ministre, créer un climat préjudiciable, voire altérer le bon fonctionnement des institutions de la République, que d'exprimer, devant l'Assemblée nationale, le jugement que vous avez cru devoir porter tout à l'heure sur l'attitude du Sénat? La Haute Assemblée, que je sache, n'a pourtant jamais cessé d'honorer la République. Son mode d'élection, nous le savons tous, est différent de celui de l'Assemblée nationale. Peut-on pour autant, comme vous avez osé le faire, monsieur le ministre, insinuer que son autorité serait moins forte?

M. François d'Aubert. C'est insensé!

M. Emmanuel Hamel. Le Sénat est la sagesse de la République.

M. Jacques Toubon. Très bien!

M. Emmanuel Hamel. Il a été, à de grandes époques, sa conscience, précisément parce que, par-delà l'événement, il a un recul que souvent l'Assemblée n'a pas.

C'est cette assemblée, composée de juristes éminents, d'hommes et de femmes dont personne ne conteste non seulement l'attachement à la République, mais la sympathie pour la laïcité, au sens que Jules Ferry lui avait si noblement donné, qui vous dit : « Gouvernement et majorité, attention! » Attention à quoi?

M. Guy-Michel Chauveau. A Hamel! (Sourires.)

M. Jean Valroff. Très bonne question!

M. Emmanuel Hamel. Ne riez pas mes chers collègues, car le sujet est grave!

Le projet de loi a été voté à l'Assemblée dans des conditions qu'il n'est peut-être pas inutile de vous rappeler.

D'abord, ce texte n'a pas été étudié en commission, conformément au règlement, comme nous avons l'habitude de le faire.

M. Alain Madelin. Très bien!

M. Emmanuel Hamel. La discussion y a été si rapide que l'on peut dire qu'elle fut bâclée. En effet seuls quelques articles ont été examinés.

Parce que ce texte était d'une importance fondamentale, on lui a appliqué un système particulier : non examiné en commission, il est venu devant l'Assemblée, mais a-t-il été examiné comme il aurait dû l'être?

M. Gabriel Kaspereit. Non!

M. Emmanuel Hamel. A-t-il été amendé comme il aurait pu l'être? Non! Ce texte, concernant une liberté fondamentale, organisant un des éléments les plus fondamentaux de la vie nationale, l'éducation, le Gouvernement a cru devoir le faire voter par l'application de l'article 49-3, qui empêche toute discussion parlementaire.

Telle est la première raison qui a conduit le Sénat, dans sa sagesse républicaine, à estimer qu'il s'agissait là d'un texte sur lequel il fallait réfléchir plus encore.

M. François d'Aubert. Très bien!

M. Emmanuel Hamel. Selon l'opinion des républicains du Sénat, ce texte, incontestablement, porte atteinte à une liberté. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas être appliqué...

M. Clément Théaudin. Curieux!

M. Emmanuel Hamel. ... comme il devrait l'être légalement, à la suite de la mise en œuvre de l'article 49-3. En effet, au moment même où ce texte qui n'a été discuté ni en commission ni devant l'Assemblée se trouve adopté par la procédure de l'article 49-3, nait dans le pays — et vous ne pouvez le nier — une contestation légitime dont il est contraire à la vérité de dire qu'elle n'est pas d'une inspiration profondément républicaine. Elle est au contraire l'appel d'un peuple inquiet à un gouvernement pour qu'il gouverne autrement, l'appel d'un peuple se sentant profondément menacé dans l'exercice d'une liberté fondamentale à une majorité qu'il a élue en mai 1981 et en juin 1981 pour qu'elle ne se méprenne pas sur le sens d'un contrat et pour qu'elle n'entraîne pas un bouleversement fondamental dont il est évident aujourd'hui, en toute objectivité, qu'il n'est pas voulu par la majorité des Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Me permettez-vous, mes chers collègues, de donner une interprétation de la psychologie de l'opinion collective qui s'est manifestée lors de l'élection du 17 juin?

Dois-je rappeler les propos tenus tout au long de la campagne par M. Marchais et par M. Jospin qui demandaient aux électeurs de bien faire attention car — et c'était vrai — par cette élection des députés européens, ils portaient aussi un jugement sur la politique du Gouvernement? Je n'aurai pas la cruauté de rappeler les résultats de cette élection; j'indiquerai simplement que, sur le nombre des votants, car il y a eu en effet des abstentions, les deux partis de la majorité gouvernementale ont réuni 33 p. 100 des voix! Dans sa sagesse, le peuple vous a dit : « Attention, n'y a-t-il pas méprise? »

Mes chers collègues, il n'y a pas eu que le 17 juin! Depuis des trimestres et des semestres, toute une série d'élections partielles confirment incontestablement, même dans des terres traditionnelles d'élection pour ceux qui représentent ici les idées de la gauche, ce doute fondamental, cette contestation profonde, et vos échecs.

Tel a été aussi le sens de cet appel républicain de la manifestation calme, pacifique, du 24 juin.

Le peuple vous dit : « Députés de la majorité... »

M. Bruno Vennin. Oh, le bon apôtre!

M. Emmanuel Hamel. ... ne commettez pas l'erreur grave de séparer le peuple de la République, ne commettez pas l'erreur, par un texte fondamental puisqu'il touche à une liberté, de creuser un fossé entre une majorité temporaire et la souveraineté nationale qui vous interpelle.

Même si le droit républicain nous impose de reconnaître que vous êtes la majorité légale — sans même parler de légitimité — vous n'avez plus le pouvoir moral, compte tenu des élections partielles, compte tenu des élections européennes, compte tenu des manifestations dans le pays tout entier, de continuer à tout bouleverser comme vous croyez pouvoir le faire en raison du mandat qui a été conclu entre le peuple et vous en mai et en juin 1981 et qui, estimez-vous, est toujours valable.

C'est dans ce contexte que, inquiet du destin de la République, le Sénat, qui n'est pas comme l'Assemblée soumis aux vicissitudes de l'éventualité d'une dissolution et d'élections anticipées...

M. Clément Théaudin. C'est bien ce qu'a dit M. Labarrère!

M. Emmanuel Hamel. ... qui a le recul du temps pour réfléchir, vous dit aussi : « Attention! Danger pour la République : si vous appliquez ce texte, qui fut discuté comme il le fut, qui fut voté comme il le fut, vous allez créer un fossé profond... »

M. Clément Théaudin. Déjà dit!

M. Emmanuel Hamel. ... vous allez moralement saper les bases de la République (protestations sur les bancs des socialistes et des communistes), car on ne réforme pas quand on n'est pas sûr d'avoir une majorité incontestable et même une large majorité de l'opinion populaire. » (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kaspereit. C'est vrai, vous êtes minoritaires, messieurs de la majorité!

M. Emmanuel Hamel. En refusant d'écouter ces appels, que le peuple a le droit d'exprimer, et qui sont sages, en n'en tenant pas compte, en en faisant fi, vous créez un choc psychologique grave. Vous qui, si souvent, évoquez les risques que la République pourrait un jour connaître, vous en sapez les fondements moraux, vous en sapez la force psychologique. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Cur, incontestablement, une majorité de Français ne se retrouve plus dans ce que vous tentez d'appliquer. Et c'est là qu'intervient le Sénat dans sa sagesse. Que vous dit-il?

Il vous dit : « Puisque le sujet est si grave, soumettons-le au peuple! Dès lors, il n'y aurait plus cette distorsion entre une majorité et un Gouvernement, d'une part, et le peuple, d'autre part. C'est lui qui trancherait. »

Mes chers collègues, les sénateurs ont estimé que la lettre même de la Constitution permettait de considérer que le Gouvernement, s'il le voulait, peut faire trancher le débat par le peuple.

M. Clément Théaudin. Mais non, mais non!

M. Emmanuel Hamel. Je me permets d'exprimer le regret que, sur un sujet de cette importance, si peu d'heures se soient écoulées entre le vote du Sénat et le débat de l'Assemblée, car je ne veux pas croire, mes chers collègues de la majorité, que vous votiez parce qu'on vous le demande; j'ose espérer que vous réfléchissez! (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Didier Chouat. C'est incroyable!

M. Emmanuel Hamel. Mais comment pouvez-vous juger la valeur des arguments du Sénat dont la discussion a été close hier soir et dont nous n'avons même pas aujourd'hui le compte rendu des débats? Ainsi la plupart d'entre vous vont refuser de voter l'appel du Sénat sans connaître ses arguments! Or, si vous

analysiez ceux développés par d'éminents juristes à la tribune du Sénat, vous seriez pris d'un doute. Car nombreux sont ceux qui ont prouvé, textes à l'appui, arguments juridiques à l'appui, que la lettre de la Constitution pouvait permettre de considérer qu'il y a possibilité, en application de l'article 11 de la Constitution, de faire appel au référendum. M. Debré, à l'instant, le démontrait. Ce n'était pas seulement l'ancien Premier ministre dont tout le monde révere le sens de l'Etat qui parlait, c'était aussi, vous le savez, le grand juriste et le conseiller d'Etat, qui n'était pas en contradiction avec l'homme politique, qui vous interpellait.

M. Claude-Gérard Marcus. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Si la lettre de la Constitution permet le recours à l'article 11, l'esprit de la loi suprême, comme le disait tout à l'heure notre collègue Charles Millon, vous demande de vous y soumettre.

M. Louis Moulinet. Esprit, es-tu là ? (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. En le récusant, vous prouvez — et c'est grave pour une majorité et pour un gouvernement, surtout en ces temps de troubles et de dangers — que vous refusez la sanction populaire, que vous refusez de vous soumettre à l'arbitrage du peuple. Pourquoi en auriez-vous peur ? N'auriez-vous pas le sentiment que, dans son intelligence, la majorité de ce peuple dirait qu'il ne veut pas de ce texte pour garantir la liberté de l'enseignement. En refusant que le peuple soit consulté, vous sapez l'autorité morale de votre pouvoir. Vous refusez de vous retremper aux sources de la souveraineté populaire et, par là même, vous affaiblissez la République.

C'est la raison pour laquelle je vous demande avant ce vote de bien réfléchir...

M. Louis Moulinet. Merci !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas leur genre !

M. Emmanuel Hamel. ... car plus encore que menacer une liberté fondamentale, vous sapez les droits moraux des institutions républicaines. Vous affaiblissez la République.

M. Clément Théaudin. Déjà dit !

M. Emmanuel Hamel. Il y a des choses qu'il faut répéter ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

Ce projet de loi sur la liberté de l'enseignement n'est qu'un élément, parmi d'autres, d'un processus délibéré de glissement progressif d'une société imparfaite, certes, mais qui restait de liberté, vers une société où, peu à peu, les libertés disparaissent.

C'est la raison sans doute pour laquelle vous vous refusez à demander au peuple s'il approuve ou non votre texte liberticide. Car il aurait bien d'autres raisons que l'atteinte à la liberté de l'enseignement de vous condamner. Les techniques que vous utilisez pour imposer contre la majorité de l'opinion publique le texte sur les établissements d'enseignement privés sont les mêmes que celles que vous employez également contre la liberté de la presse.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. Et même dans des domaines où, apparemment, vous avez élargi le champ de la liberté, comme celui des radios libres, vous introduisez l'arbitraire.

M. Bruno Vennin. C'est le goulag !

M. Emmanuel Hamel. C'est la raison pour laquelle vous refusez le référendum. Vous ne voulez pas que le peuple, ayant compris quel est votre dessein, vous adjure de ne pas poursuivre. Refusant que le texte soit soumis au référendum, vous vous déjugez...

Mme Marie-Thérèse Patrat. Vous êtes de mauvaise foi !

M. Emmanuel Hamel. ... et, par là même, vous préparez votre condamnation ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion ?...

La discussion est close.

TEXTE DE LA MOTION

M. le président. « Article unique. — En application de l'article 11 de la Constitution, il est proposé au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés. » (1)

(1) Le texte auquel cette motion se rapporte a été publié au Journal officiel, Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 23 mai 1984, en annexe à la troisième séance du 22 mai 1984.

Explications de vote.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Le groupe communiste votera contre la motion que la majorité du Sénat a cru devoir voter.

M. François d'Aubert. Esprit de Molotov, es-tu là ?

M. Guy Ducloné. Georges Hage vous a donné, il y a quelques instants, les raisons du groupe communiste. Je les rappellerai simplement.

D'abord, nous estimons que ce texte n'est pas, quoi qu'en dise M. Debré, conforme à la Constitution. Ce n'est pas parce que l'on a rédigé ou inspiré un texte qu'on lui sera fidèle jusqu'au bout, et je ne parle pas pour vous, monsieur Debré. Vous savez que j'ai raison et vous avez assez combattu, dans les années soixante, certains hommes qui furent vos amis au cours des années quarante ou cinquante.

En ce qui nous concerne, en respectant la Constitution dans son esprit, nous ne voulons pas que sa lettre en soit trahie. Lorsque son article 11 précise que seul ce qui a trait à l'organisation des pouvoirs publics peut être soumis à référendum, il est clair. Or le texte que l'on nous propose ne traite ni de l'organisation des pouvoirs publics ni de la répartition des compétences entre l'Etat, les diverses collectivités et l'enseignement privé.

M. François d'Aubert. Comment donc ?

M. Emmanuel Hamel. Mais si, il en traite.

M. Guy Ducloné. Le texte n'est que — je le cite — relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

M. Alain Madelin. Cela change tout !

M. Jacques Toubon. Quelle nuance !

M. Guy Ducloné. Vous n'avez peut-être pas noté cette nuance car dans votre combat contre cette loi, vous faites flèche de tout bois.

M. Jacques Toubon. C'est écrit en cyrillique : c'est pour cela que nous n'avons pas compris !

M. Guy Ducloné. Il est donc évident, comme les orateurs communistes et socialistes l'ont indiqué, que l'article 11 de la Constitution ne s'applique pas en l'occurrence.

J'ajouterai que la procédure qui a été employée va à l'encontre des dispositions en vigueur. Les textes que les assemblées peuvent proposer au Président de la République de soumettre au référendum ne peuvent être que ceux des projets de loi.

M. Jacques Toubon. Où avez-vous vu cela ?

M. Guy Ducloné. A moins de vouloir déformer volontairement le sens des mots, il est évident que les termes « texte du projet de loi » signifient constitutionnellement « texte du Gouvernement sans amendement ». Là encore, la majorité du Sénat et l'opposition à l'Assemblée nationale se sont trompés.

Quant aux discours de l'opposition que nous avons entendus cet après-midi, et qui venaient après tous ceux que nous avons subis pendant des heures et des heures au cours des séances passées, ils n'étaient pas animés de l'esprit démocratique. Ils avaient la tonalité, à peine parlementaire, d'un discours anti-parlementaire, antigouvernemental, et, cet après-midi encore, anti-Président de la République. Nous l'avons bien constaté au cours des précédentes séances d'obstruction.

Nous ne pouvons pas suivre les auteurs de la motion. Si nous pouvons comprendre que l'on combatte un projet de loi par tous les moyens que le règlement autorise, si nous pouvons comprendre qu'une nouvelle majorité abroge ou modifie une loi, si nous apparaît incompatible avec la légalité républicaine d'empêcher le vote d'un projet.

On s'est beaucoup référé à la sagesse du Sénat. Peut-être devrions-nous craindre — mais je souhaite qu'il sorte de cet état — qu'il n'ait été pris ces jours derniers de folie. (Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. C'est scandaleux !

M. Jacques Toubon. Bravo !

M. Gabriel Kasperk. C'est injurieux !

M. Jacques Toubon. Pour la folie, les staliniens savent à quel s'en tenir ! Et Béria ?

M. Guy Ducloné. C'est le sens des manœuvres d'obstruction qui ont eu lieu dans cette assemblée ; c'est le sens de la manœuvre non constitutionnelle du Sénat.

M. Jacques Toubon. Ducloné-Béria !

M. Guy Ducloné. Mes chers collègues de l'opposition, vous acceptez que des sénateurs injurient le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale, mais vous n'acceptez pas que l'on dise ce que l'on pense de la manœuvre du Sénat. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Aujourd'hui, la droite parle du peuple, mais qu'elle prenne garde à l'abus des mots et des intentions. De même, il ne faut pas vouloir faire dire aux élections des représentants à l'Assemblée des communautés européennes plus et autre chose que ce que les électeurs ont signifié.

M. Charles Millon. Ce n'est pas ce que pense Marchais !

M. Guy Ducloné. C'est donc pour le respect de la République, pour le respect de ses institutions, pour le respect de la Constitution de la V^e République que le groupe communiste votera contre la motion tendant à soumettre au référendum le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne vous surprendrai nullement en vous annonçant que le groupe socialiste ne votera pas la motion référendaire qui vient d'être discutée.

M. Claude-Gérard Marcus. Vous êtes contre le peuple !

M. Philippe Bassinet. Tout à l'heure, les membres de l'opposition répondaient soit « oui » soit « non » aux questions suscitées par le présent projet de loi et que posait M. Chouat. Ainsi, nous avons entendu M. Toubon dire : « oui », au financement par les fonds publics, à guichets ouverts, sans aucune limitation et « non » à l'instauration de normes limitatives pour ce même financement. Nous avons entendu M. d'Aubert et M. Madelin répondre « non » à l'instauration d'un droit de regard pour l'Etat et M. Toubon refuser la référence à l'enseignement public.

M. Jacques Toubon. Moi ?

M. Philippe Bassinet. Dans ces conditions, comment pourrions-nous répondre soit par un seul « oui », soit par un seul « non » aux multiples questions suscitées par le projet de loi ? (Applaudissements sur les bancs socialistes et communistes.)

M. Jacques Toubon. Etes-vous partisan, comme M. Ducloné, des hôpitaux psychiatriques ? (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)

M. Philippe Bassinet. Ah ! les fantômes de M. Toubon !

M. Jacques Toubon. M. Ducloné a dit que les sénateurs étaient fous. Etes-vous d'accord avec lui ? Si oui, il faut les envoyer dans des hôpitaux psychiatriques !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie. Poursuivez, monsieur Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Il est regrettable qu'un homme aussi éminent que M. Debré, qui est l'un des rédacteurs de l'actuelle Constitution, soit venu à cette tribune défendre un point de vue qui, sur le plan strict du droit, est contestable et à l'appui duquel il n'a apporté aucune démonstration.

L'article 11 de la Constitution se réfère précisément à « tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ». Les pouvoirs publics — Etat, communes, départements, régions — sont bien évidemment concernés par le projet de loi. Rarissime serait d'ailleurs le cas d'une loi qui ne concernerait pas au moins l'un d'entre eux. Toute autorité investie d'une prérogative de puissance publique est forcément concernée par les dispositions d'une loi. Mais si les pouvoirs publics sont concernés, le projet de loi n'est pas relatif à leur organisation. Un projet de loi qui porte sur l'organisation des pouvoirs publics doit avoir pour objet essentiel ladite organisation.

Mais quel est l'objet du projet de loi dont le Sénat propose l'adoption par voie référendaire ? Il s'agit d'un texte organisant une liberté publique, traitant du droit à l'existence des établissements d'enseignement privés, des modalités de leur financement et du choix d'un statut pour leurs enseignants. Dès lors, cette raison à elle seule rend la motion irrecevable.

En ce qui concerne la liberté de l'enseignement, chacun conviendra ici que tout a été dit. Dans l'opposition, on joue — mais c'est un jeu dangereux — à savoir qui tiendra les propos les plus exagérés.

Quant à la mise en cause de la démocratie, nous savons déclément à quoi nous en tenir. L'opération qui nous est proposée vient à son heure. Elle vient au terme d'une série de manœuvres dilatoires, d'obstruction qui ont pour but d'empêcher le fonctionnement normal du Parlement, et notamment l'application des articles 29 et 30 de la Constitution relatifs aux sessions extraordinaires.

Depuis lundi que la présente session extraordinaire a commencé, le Sénat ne s'est réuni que durant trois heures trente, et sur la seule motion référendaire.

M. Jacques Toubon. C'est son droit !

M. Philippe Bassinet. N'est-ce pas là une attitude visant à empêcher le législateur de légiférer ?

M. Jacques Toubon. C'est incroyable !

M. Roger Corréze. Puisque selon vous les sénateurs sont fous, il faut les mettre à l'asile !

M. Philippe Bassinet. Aujourd'hui, après ces manœuvres, on nous suggère un autodessaisissement inconstitutionnel du Parlement.

Ainsi après avoir cédé aux facilités de la mise en cause des populations immigrées pendant la campagne des élections municipales, l'opposition nous propose aujourd'hui de céder aux facilités de l'antiparlementarisme. Cette pente est dangereuse, et vous devriez en prendre conscience, messieurs de l'opposition.

Non ! les démocrates et les républicains que nous sommes ne sauraient cautionner de pareilles opérations, ne sauraient cautionner la perversion simpliste du régime populaire et les aventures dont elle est porteuse.

Ce chemin-là n'est pas le nôtre, nous ne l'emprunterons pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mes chers collègues, une sorte de fatalité digne de la tragédie antique...

Plusieurs députés socialistes. Ah !

M. Jean Foyer. ... poursuit le Gouvernement et les groupes parlementaires qui soutiennent son action, je ne dirai plus aujourd'hui de la majorité.

Le régime des rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés a été fixé par la loi du 31 décembre 1959 qui s'est appliquée pendant plus de vingt ans sans difficultés réelles et qui a fondé la paix scolaire. Le régime qu'elle a institué a été accepté et reconnu comme raisonnable par l'ensemble des Français, à l'exception des tenants attardés d'un sectarisme rétrograde.

M. Gilles Charpentier. Comme c'est bien dit !

M. Emmanuel Hamel. Oui, c'est très bien dit !

M. Jean Foyer. Voilà cet état de fait qu'un projet de loi est venu troubler. Ce projet de loi est hypocrite, ou en tout cas hypocritement présenté, car le Gouvernement dit aux uns, c'est-à-dire aux groupes qui le soutiennent : vous voyez bien que ce texte aboutit, à terme, à la constitution d'un grand service public, unifié et laïque, tandis qu'il essaie d'expliquer aux autres que ce même texte est en réalité la consolidation, l'exaltation et la magnification de l'enseignement privé. Ce mensonge doit être constamment dénoncé.

Sans nécessité, mû seulement par une idéologie d'un autre âge, le Gouvernement a volontairement, par le dépôt du projet Savary, déclenché la tempête dans un océan que nous avions apaisé.

M. Philippe Bassinet. Avec la loi Guermeur !

M. Jean Foyer. Vous en récoltez aujourd'hui les fruits amers et, paradoxalement, vous semblez en être étonnés. Tout concourt à vous marquer, à vous signifier, à vous notifier que vous faites fausse route : les sondages d'opinion, les élections locales, les élections sénatoriales, les manifestations pacifiques des défenseurs de la liberté, les élections européennes, la Haute Assemblée enfin.

Le sens de ces avertissements est clair. Ils ne s'appliquent pas seulement au projet Savary, ils s'appliquent à l'ensemble de votre politique et ils en sont la condamnation. Est-ce de votre part aveuglement ? Est-ce de votre part surdité ? Est-ce de votre part obstination dans votre système de pensée ? Pour vous, il est évident que ce sont les faits qui ont tort et la doctrine qui a raison.

Lorsque l'opinion, par des voix multiples et multipliées, vous crie : « Assez ! Assez ! » Vous semblez entendre qu'elle vous réclame : « Encore ! Encore ! » (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous aviez cru, comme un autre, que vous étiez au pouvoir pour toujours. Et soudain la perspective de le perdre vous fait perdre le jugement.

Mme Odile Sicard. Et vous alors ?

M. Jean Foyer. La Constitution a institué — c'est l'un de ses apports majeurs — des procédures nouvelles qui permettent de faire résoudre les crises par l'arbitrage populaire. La seule évocation de ces procédures paraît vous mettre en transe et elle vous paraît constituer un crime de lèse-majesté, ...

M. Kléber Heye. Les majestés, c'est chez vous !

M. Jean Foyer. ... mais je ne sais lequel : lèse-majesté présidentielle ? Lèse-majesté parlementaire ou même lèse-majesté socialiste ?

Quant à la seconde assemblée, elle est pour vous, elle aura été pour vous, selon les temps, la meilleure ou la pire des institutions, selon qu'elle vous approuvait, ou selon qu'elle vous désapprouvait. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Lorsqu'elle s'opposait hier au Gouvernement du général de Gaulle, auquel j'avais l'honneur d'appartenir, vous n'aviez pas de propos suffisamment louangeurs pour la Haute Assemblée.

M. Didier Chouat. Il a fallu la défendre !

M. Jean Foyer. S'oppose-t-elle aujourd'hui à vos projets, vous n'avez pas de termes assez sévères, assez outrageants, et en tout cas assez injustes pour condamner la manière dont elle entend remplir le mandat dont le corps électoral l'a investie.

Vous méconnaissiez de la sorte la tradition parlementaire qui impose à chaque assemblée le respect de l'autonomie et de la dignité de l'autre assemblée. Pour ma part, le Sénat n'y a jamais manqué. Il faudra bien que vous vous y résigniez car vous n'avez aucun moyen sans le Sénat de réviser la Constitution, à moins d'avoir recours à l'article 11, procédure que vous condamnez et qui en tout cas vous conduirait — je puis vous le garantir — à un échec devant le suffrage universel. Par conséquent résignez-vous. Le Sénat a le droit d'être opposant et j'ajouterais qu'il a toutes les raisons de l'être à l'heure présente car la proportion des élus socialistes et communistes dans la Haute assemblée correspond, beaucoup mieux que ce qu'elle est ici, à l'état de l'opinion publique tel qu'il a été révélé le 17 juin 1984. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Clément Théaudin. Et en 1981 ?

Jean Foyer. Le Sénat, aujourd'hui, ne prétend d'ailleurs pas imposer sa volonté à l'Assemblée nationale. Il vous demande de proposer au Président de la République de soumettre le projet de loi Savary au suffrage universel, c'est-à-dire au souverain qui n'est pas nous collectivement, mais le peuple français d'après la Constitution.

Le recours au référendum est, de toute évidence, parfaitement conforme à la lettre de la Constitution et, d'ailleurs, si son irrégularité était aussi évidente que vous osez le prétendre, vous n'auriez pas mis des heures pour essayer de nous démontrer péniblement...

Mme Odile Sicard. Et vous !

M. Jean Foyer. ... que la proposition sénatoriale était contraire à la Constitution.

M. Michel Sapin. Il n'a rien écouté !

M. Jean Foyer. Il me semble que si le point avait été douteux, vous auriez consulté au sein de cette assemblée la formation qui est qualifiée pour se prononcer sur les questions de droit constitutionnel, c'est-à-dire la commission des lois. Mais vous ne l'avez pas fait. Je n'entrerais pas davantage dans le débat.

Un député socialiste. Vous ne pourriez pas en sortir !

M. Jean Foyer. L'article 11 de la Constitution vise les pouvoirs publics au sens large et non pas les pouvoirs publics constitutionnels, ainsi que M. Debré l'a démontré tout à l'heure. Il vise l'organisation des pouvoirs publics, c'est-à-dire un ensemble qui comprend les questions de structures et de compétences. Personne n'a contesté — on l'a rappelé — la validité du recours au référendum à propos de l'Algérie ou de la régionalisation. Et sans entrer davantage dans le détail, je dirai que ni M. Goguel, ni moi-même n'avons rien écrit contre cette procédure. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Les arguties tirées d'articles, d'ailleurs assez mal bâtis, du règlement de l'Assemblée nationale sont sans aucune espèce de portée car ils ne concernent pas à la lettre le cas de figure dans lequel nous sommes placés à l'heure actuelle et ils n'excluent en aucune façon la possibilité du recours au référendum que le texte de l'article 11 ouvre le plus largement.

Le recours au référendum est conforme à la démocratie et, par conséquent, à l'esprit des institutions dès lors qu'il a la vertu de déférer au peuple souverain lui-même une décision capitale. Et je dois dire qu'écoutant tout à l'heure M. Chouat, je préférerais ne pas être dans la situation de M. Labarrère ou dans celle du Premier ministre car, en contestant avec la dernière énergie la procédure qui consiste à provoquer de la part de l'organe législatif, ce soit le peuple ou le Parlement, un vote unique sur un projet de loi, il m'a paru — à moins que sa parole n'ait quelque peu excédé sa pensée, ce qui est toujours possible — porter une condamnation définitive contre le recours

à la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution qui a eu pour effet, dans la circonstance, que le projet de loi de M. Savary a été adopté en première lecture par un vote tacite ou négatif, puisque l'Assemblée nationale n'a même pas émis un vote positif sur ses dispositions.

Enfin — et j'en terminerai par là — le recours au référendum est conforme à l'intérêt général et à la paix publique d'agissant d'une question qui passionne l'opinion publique, qui dans une certaine mesure la divise, et à propos de laquelle il apparaît qu'il y a un désaccord certain entre la majorité parlementaire et la majorité de l'opinion publique.

Cette majorité parlementaire, déjà usée par trois ans de pouvoir, d'expériences et d'échecs n'a plus, démocratiquement, l'autorité nécessaire pour imposer de vive force une solution dont le pays dans sa majorité ne veut pas. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Je sais, messieurs, que vous êtes intolérants, mais je crois avoir encore le droit de m'exprimer dans cette assemblée !

M. Clément Théaudin. Nous aimons bien les bonnes choses, mais tout de même !

M. Jean Foyer. Si vous m'interrompez, vous allez retarder ma conclusion !

A entendre nombre de vos intervenants, il semble que vous soyez atteints du fantasme de la déstabilisation, alors qu'en réalité vous vous déstabilisez vous-même par votre politique, votre endurcissement et votre aveuglement. Nous ne vous avons jamais parlé le langage que certains des vôtres, et non des moindres, ont tenu jadis dans cette assemblée.

Moi qui suis un vieux parlementaire, j'ai entendu du haut de cette tribune M. Mitterrand dire à M. Pompidou : allez-vous en, allez-vous en, allez-vous en !

Sachant le goût que vous avez pour les places que vous occupez, nous n'avons jamais eu la cruauté de vous tenir le même langage. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Nous vous disons simplement : consultez le peuple sur ce texte que vous n'avez plus, démocratiquement, le pouvoir légitime d'imposer.

Je vous dirai en conclusion...

Plusieurs députés socialistes et communistes. Ah ! Enfin !

M. Jean Foyer. ... que si vous refusez cette consultation spéciale sur un objet particulier, vous vous exposez sans doute à un retour général anticipé devant le corps électoral, retour dont précisément vous ne voulez pas mais auquel votre aveuglement vous aura conduit. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Si vous ne m'interrompez pas, je serai bref !

Mme Marie-Thérèse Patrat. Soyez de bonne foi !

M. Emmanuel Hamel. Il n'est pas besoin de beaucoup de mots, monsieur le ministre, pour déplorer qu'en votre qualité de ministre chargé des relations avec le Parlement vous n'ayez pas cru devoir publiquement exprimer votre regret devant les paroles de M. Ducloux qui a osé, à propos de l'attitude et du jugement du Sénat, employer le terme grave de « folie ».

Le fait que le Gouvernement n'ait pas réproché l'expression du porte-parole d'un des deux partis de la majorité le rend solidaire de ce jugement et, par là même, une atteinte grave est portée aux institutions républicaines. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie et du rassemblement pour la République.*)

M. Bruno Vennin. N'importe quoi !

M. Emmanuel Hamel. Sur le fond, nous avons développé nos arguments. Nous voterons dans le sens de ce que souhaite le Sénat, parce que c'est le Sénat qui le demande (*rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) et qu'il est un rempart de la République, une réserve de sagesse qui interpelle l'Assemblée pour lui éviter une erreur.

Cette erreur, la majorité parlementaire va la commettre.

Erreur dans l'interprétation du texte même de la Constitution d'abord, car, comme d'éminents juristes l'ont prouvé, il est possible dans le cas qui nous intéresse de recourir à la procédure prévue par l'article 11 de la Constitution.

Erreur, ensuite, et c'est plus grave encore, contre l'esprit des institutions. Ajoutons-y le mépris du peuple que l'on refuse de consulter sur un problème d'une extrême importance. Ce faisant, la majorité commet ce soir, après toutes les erreurs qu'elle a accumulées depuis des mois, une faute grave.

Grave pour elle-même, et j'ose le dire, grave pour le Président de la République, car, mes chers collègues, vous sapez pour une part l'autorité morale qui lui reste en refusant...

M. Michel Sapin. Tartuffe !

M. Emmanuel Hamel. ... le recours au peuple pour trancher entre l'Assemblée et l'opinion publique, laquelle, à juste titre, désapprouve un texte que nous avons examiné dans les conditions tout à fait insuffisantes que j'ai rappelées...

M. Gilbert Mitterrand. A cause de vous !

M. Emmanuel Hamel. ... et qui, non seulement par la forme dans laquelle il a été discuté et par la forme du vote qui nous a été imposé, mais aussi dans son fond même, est contraire aux libertés. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 73, alinéa 5.

Il y a quelque temps, trois de nos collègues ont été censurés par l'Assemblée nationale par le jeu d'une interprétation que nous avons, pour notre part, jugé abusive, de l'article 73, alinéa 5, du règlement. Nous avons dit en son temps — je n'y reviendrai pas — ce que nous pensions de ce précédent particulièrement grave et dangereux.

Du moins aurions-nous pu penser qu'une majorité si sourcilleuse et si attentive à cet article du règlement ne manquerait pas d'en faire dans son propre discours une application particulièrement stricte. Or, à entendre il y a quelques instants un de nos collègues membre du groupe communiste, force est de constater qu'il n'en est rien. Notre collègue, chacun s'en souvient, a attaqué, notamment, la Haute Assemblée qui, selon lui, se serait laissé prendre de folie.

Puis-je rappeler ce que dit l'article 73, alinéa 5 ? « La censure avec exclusion temporaire du Palais de l'Assemblée est prononcée contre tout député... qui s'est rendu coupable d'injures, provocations ou menaces envers le Président de la République, le Premier ministre, les membres du Gouvernement et les assemblées prévues par la Constitution. »

Pour autant, monsieur le président, tout en regrettant ces excès de langage, nous ne demandons pour notre part aucune sanction...

M. Michel Sapin. Quelle mansuétude !

M. Jean Valroff. Vous êtes trop bon !

M. Philippe Séguin. ... et nous nous montrerons ainsi plus respectueux que la majorité de la liberté de parole, même si, en l'occurrence, son usage abusif aura été, au cours de ce débat, la seule illustration de l'antiparlementarisme dont on nous a rebattu les oreilles. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Reprise de la discussion.

M. le président. Je mets aux voix la motion adoptée par le Sénat.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	158
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au transfèrement en France des personnes condamnées et détenues à l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2302, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Derosier un rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés sur la motion adoptée par le Sénat tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (n° 2301).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 2303 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 10 juillet 1964, à seize heures, première séance publique :

Discussion et vote sur la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution : par MM. Jean-Claude Gaudin, Claude Labbé, Aimé Kergueris, Francisque Perrot, Marcel Bigeard, Albert Brochart, Joseph-Henri Maujoui du Gasset, François Léotard, Gilbert Gantier, Jean-Marie Caro, Jean Brocard, Jean Desanlis, Emmanuel Hamel, Charles Fèvre, Jacques Blanc, Maurice Dousset, François d'Aubert, Charles Millon, Pascal Clément, Jean Proriot, Alain Mayoud, Pierre Micaut, Edmond Alphandéry, Jean Briane, Alain Madelin, Georges Delfosse, Jacques Dorninatti, Loïc Bouvard, Roger Lestas, Adrien Durand, Adrien Zeller, Francis Geng, Raymond Marcellin, Jean-Pierre Soisson, Jean Rigaud, Jean-Paul Fuchs, Emile Koehl, Henri Baudouin, Jacques Fouchier, Georges Mesmin, Charles Deprez, René Haby, Philippe Mestre, Jacques Barrot, Paul Fernin, Henri Bayard, Jean-Marie Daillet, Germain Gengenwin, François d'Harcourt, Michel d'Ornano, Bernard Stasi, Mme Louise Moreau, MM. Claude Birraux, Raymond Barre, Jean Bégault, Yves Sautier, Marcel Esdras, Jean Falala, Jacques Chirac, Bernard Pons, Lucien Richard, Camille Petit, Roland Vuillaume, Jean Foyer, Marc Lauriol, Jacques Godfrain, Roger Corrège, Henri de Gastines, Jacques Chaban-Delmas, Emmanuel Aubert, Mme Nicole de Hautecloque, MM. Robert-André Vivien, Michel Barnier, Maurice Couve de Murville, Gabriel Kasperet, Mme Hélène Missoffe, MM. Michel Noir, Pierre Mauger, Antoine Gisinger, Georges Tranchant, Jean-Louis Masson, Pierre-Charles Krieg, Didier Julia, Michel Inchauspé, Claude-Gérard Marcus, Michel Cointat, Pierre-Bernard Cousté, Daniel Goulet, Charles Miossec, Jean Tibéri, Christian Bergelin, Etienne Pinte, Bruno Bourg-Broc, Michel Péricard, Jacques Baumel, Georges Gorse, Olivier Guichard, Pierre Meszmer, Jean-Charles Cavallé, Xavier Deniau, Michel Debré, Tutaha Salmon, Jean-Paul Charié, Philippe Séguin, Pierre Gascher, Pierre Baa, Yves Lancien, Pierre de Benouville (le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité pour l'adoption, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2170 tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement, dans le texte du Sénat, modifié, d'une part par les amendements n° 1 et 2 adoptés par l'Assemblée nationale, et, d'autre part, par les amendements n° 3 à 74, 418 et 420, 75 à 88, 89 et le sous-amendement n° 421, les amendements n° 90, 422, 92 et 93).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Vendredi 6 Juillet 1984.

SCRUTIN (N° 718)

Sur la motion, adoptée par le Sénat, tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

Nombre des votants	487
Nombre des suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	158
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Alphandéry.	Durand (Adrien).	Lauriol.
André.	Durr.	Léotard.
Ansquer.	Esdras.	Lestas.
Aubert (Emmanuel).	Falala.	Ligot.
Aubert (François d').	Fèvre.	Lipkowski (de).
Audinot.	Fillon (François).	Madelin (Alain).
Bachelet.	Fontaine.	Marcellin.
Barnier.	Fossé (Roger).	Marcus.
Barre.	Fouchler.	Masson (Jean-Louis).
Barrot.	Foyer.	Mathieu (Gilbert).
Bas (Pierre).	Frédéric-Dupont.	Mauger.
Baudouin.	Fuchs.	Maujoulan du Gasset.
Baumel.	Galley (Robert).	Mayoud.
Bayard.	Gautier (Gilbert).	Médecin.
Bégault.	Gascher.	Mébaigneria.
Benouville (de).	Gastines (de).	Meamin.
Bergelin.	Gaudin.	Messmer.
Bigéard.	Geng (Francis).	Mestre.
Bianc (Jacques).	Gengenwin.	Micaux.
Bourg-Broc.	Gisinger.	Millon (Charles).
Bouvard.	Goasduff.	Miossec.
Branger.	Godefroy (Pierre).	Mme Missoffe.
Brial (Benjamin).	Godfrain (Jacques).	Mme Moreau
Briane (Jean).	Gorse.	(Louise).
Brocard (Jean).	Goulet.	Narquin.
Brochard (Albert)	Grussenmeyer.	Noir.
Caro.	Guichard.	Nungesser.
Cavaillé.	Haby (Charles).	Ornano (Michel d').
Chaban-Delmas.	Haby (René).	Paccou.
Charlé.	Hamel.	Perbet.
Charles (Serge).	Hamelin.	Péricard.
Chasseguet.	Mme Harcourt	Pernin.
Chirac.	(Florence d').	Perrut.
Clément.	Harcourt	Petit (Camille).
Cointat.	(François d').	Peyrefitte.
Corrèze.	Mme Hauteclocque	Pinta.
Couaté.	(de).	Pons.
Couvé de Murville.	Hunault.	Préaumont (de).
Dallot.	Inchauspé.	Proriot.
Dassault.	Julia (Didier).	Raynal.
Debré.	Kapereit.	Richard (Lucien).
Delatre.	Kergueris.	Rigaud.
Delfosse.	Koehi.	Rocca Serra (de).
Deniau.	Krieg.	Rocher (Bernard).
Deprez.	Labbé.	Rossinot.
Desanlis.	La Combe (René).	Ruyer.
Dominati.	Laflour.	
Doussat.	Lancien.	

Sablé.
Salmon.
Santonl.
Sautier.
Ségum.
Seitlinger.
Sergheraert.

Solsson.
Sprauer.
Stasi.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.

Vivien (Robert-
André).
Vulliamis.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.		
Adevah-Pœuf.	Brunet (André).	Duroure.
Alaize.	Brunhes (Jacques).	Durupt.
Alfonsl.	Bustin.	Dutard.
Anciant.	Cabé.	Escutia.
Ansart.	Mme Cacheux.	Esmonin.
Asensl.	Cambolive.	Estler.
Aumont.	Cartelet.	Evin.
Badet.	Cartraud.	Faugaret.
Balligand.	Cassaing.	Mme Flévet.
Bally.	Castor.	Feury.
Balmigère.	Cathala.	Floch (Jacques).
Bapt (Gérard).	Caumont (de).	Florian.
Barailla.	Césaire.	Forgues.
Bardin.	Mme Chaigneau.	Fouré.
Barthe.	Chanfrault.	Fourré.
Bartolone.	Chapuis.	Mme Frachon.
Bassinot.	Charles (Bernard).	Mme Fraysse-Cazalla.
Bateux.	Charpentier.	Frêche.
Battist.	Charzat.	Frélaud.
Baylet.	Chaubard.	Gabarrou.
Bayou.	Chauveau.	Gaillard.
Beaufils.	Chénard.	Gallet (Jean).
Beaufort.	Charvaller.	Garcin.
Béche.	Chomat (Paul).	Garmendia.
Becq.	Chouat (Dklier).	Garrouste.
Bédoussac.	Coffineau.	Mme Gaspard.
Beix (Roland).	Collin (Georges).	Germon.
Bellon (André).	Collomb (Gérard).	Giolitti.
Belorgey.	Colonna.	Giovannelli.
Beltrame.	Combastell.	Mme Goouriot.
Benedetti.	Mme Commergnat.	Gourmelon.
Benetière.	Couillet.	Goux (Christian).
Bérégovoy (Michel).	Couqueberg.	Gouze (Hubert).
Bernard (Jean).	Darinot.	Gouzes (Gérard).
Bernard (Pierre).	Dassonville.	Gréard.
Bernard (Roland).	Défarge.	Guyard.
Berson (Michel).	Defontaine.	Haesebroeck.
Bertille.	Dehoux.	Hage.
Besson (Louis).	Deisnoé.	Mme Halimi.
Billardon.	Delehedde.	Hautecœur.
Billon (Alain).	Delisle.	Haye (Kléber).
Bladt (Paul).	Denvers.	Hermier.
Blisko.	Derosier.	Mme Horvath.
Bockel (Jean-Marie).	Deschaux-Beaume.	Hory.
Bocquet (Alain).	Desgranges.	Houteer.
Bois.	Desseln.	Huguet.
Bonnemaison.	Destrade.	Huygues
Bonnet (Alain).	Dhaille.	des Etages.
Bonrepaux.	Dollo.	Ibanès.
Borel.	Douyère.	Istace.
Boucheron	Drouin.	Mme Jacq (Marie).
(Charente).	Ducoioné.	Mme Jacquaint.
Boucheron	Dumont (Jean-Louis).	Jagoret.
(Ille-et-Vilaine).	Duplont.	Jalton.
Bourget.	Duprat.	Jans.
Bourguignon.	Mme Dupuy.	Jarez.
Braine.	Durauffour.	Join.
Briand.	Durbec.	Joseph.
Brune (Alain).	Durieux (Jean-Paul).	Jospin.
	Duroméa.	Josselin.

Jourdan.	Michel (Claude).	Rieubon.
Journet.	Michel (Henri).	Rigal.
Joxe.	Michel (Jean-Pierre).	Rimbaut.
Julien.	Mitterrand (Gübert).	Robin.
Juventin.	Mocœur.	Rodet.
Kucbeida.	Montdargent.	Roger (Emile).
Labazée.	Montergnole.	Roger-Machart.
Laborde.	Mme Mora	Rouquet (René).
Lacombe (Jean).	(Christiane).	Rouquette (Roger).
Lagorce (Pierre).	Moreau (Paul).	Rousseau.
Laignel.	Mortelette	Sainte-Marie.
Lajoinie.	Moulinet	Sanmarco.
Lambert.	Moutoussamy	Santa Cruz.
Lambertin.	Natiez.	Santrou.
Lareng (Louis).	Mme Neiertz.	Sapin.
Lassaie.	Mme Nevoux.	Sarre (Georges).
Laurent (André).	Nilès.	Schiffler.
Laurissergues.	Notebart.	Schreiner.
Lavédrine.	Odru.	Sénés.
Le Baill.	Oehler.	Sergent.
Le Coadic.	Olméda	Mme Sicard.
Mme L'cur.	Ortet	Mme Soum.
Le Drian.	Mme Osselin.	Soury
Le Foll.	Mme Patrat.	Mme Sublet.
Lefranc.	Patriat (François).	Suchod (Michel).
Le Gars.	Pen (Albert).	Sueur
Legrand (Joseph).	Pénicaut.	Tabanou
Lejeune (André).	Perrier	Taddei
Le Meur	Pesce.	Tavernier
Leonetti.	Peuziat.	Teisseire.
Le Pensec.	Philibert.	Testu
Lotte	Pierret.	Théaudin.
Luisi.	Pignion.	Tinseau.
Madreile (Bernard).	Pinard.	Tondon.
Maheas.	Plstre.	Tourné.
Maisonnat.	Pianchou.	Mme Toutain.
Malandain.	Poigoant.	Vacant.
Malgras.	Poperen.	Vadepied (Guy).
Malvy.	Porelli.	Valroff.
Marchais.	Portheault.	Vennin.
Marchand.	Pourchon.	Verdon.
Mas (Roger).	Prat.	Vial-Massat.
Mass. (Marius).	Prouvost (Pierre).	Vidal (Joseph).
Massot.	Proveux (Jean).	Villette.
Mazoin.	Mme Provost (Elisane).	Vivien (Alain).
Mellick.	Queyranne.	Vouillot
Menga.	Ravassard.	Wacheux.
Mercieca.	Raymond.	Wilquin.
Metals.	Renard.	Worms.
Metzinger.	Renault.	Zarka
	Richard (Alain).	Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Pidjot et Stirn.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Birraux, Loncle et Massion (Marc).

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (282) :**

Contre : 279 ;

Non-votants : 3 : MM. Loncle, Massion (Marc) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;

Non-votant : 1 : M. Birraux.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer, Sablé et Sergheraert ;

Contre : 4 : MM. Drouin, Juventin, Malgras et Schiffler ;

Abstentions volontaires : 2 : MM. Pidjot et Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Loncle et Massion (Marc), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin n° 707 sur l'amendement n° 94 de M. Toubon avant l'article 1^{er} du projet de loi garantissant la liberté de la presse et son pluralisme, assurant la transparence financière des entreprises de presse et favorisant leur développement (deuxième lecture). (Reconnaissance, conformément à la déclaration des Droits de l'homme et à la loi du 29 juillet 1881, de la liberté de publier tout journal ou écrit.) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 4 juillet 1984, p. 3989), M. Stirn, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

A la suite du scrutin n° 708 sur l'amendement n° 95 de M. Toubon avant l'article 1^{er} du projet de loi garantissant la liberté de la presse et son pluralisme, assurant la transparence financière des entreprises de presse et favorisant leur développement (deuxième lecture). (Application à la presse écrite et audiovisuelle de l'article 1^{er} de la loi du 29 juillet 1881.) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 4 juillet 1984, p. 3999), M. Stirn, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Prix du numéro : 2,40 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)